



ASSEMBLEE GÉNÉRALE 2013

COMPTE-RENDU

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 8 août 2013

La densité des sujets traités ne nous a pas permis lors de cette assemblée de vous présenter tous les points portés à l'ordre du jour, néanmoins vous retrouverez dans ce document l'essentiel de ce que nous souhaitions vous dire.

Le pointage des membres présents et représentés sur les **218** membres statutaires actuels donne:

- Présents :	72
- Représentés :	75
- Total :	147 soit 67 %

Le quorum statutaire, de 25 % étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer. Le Président déclare l'Assemblée Générale ouverte à 9 h 30.

Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence

Mme Le Maire nous a fait savoir qu'elle se joindra à nous dans le courant de la matinée et a accepté de répondre à nos questions.

Notre Assemblée étant ouverte au public, nous avons élargi le champ de nos invitations, ce qui nous a permis d'accueillir une trentaine de personnes non adhérentes et entre autres une petite équipe de l'association des Tragos, des représentants de l'association de Sauvegarde des Sites de La Croix-Valmer, le président de l'Association de Défense et de Protection du Littoral et du Site de Ste-Maxime, quelques Cavalairois intéressés par nos travaux dont les deux candidats aux prochaines élections municipales.

Avant le début des travaux de cette assemblée nous nous devons de rendre hommage aux familles de deux de nos membres qui nous ont quittés récemment :

- Jean Mathieu le 22 juin par arrêt cardiaque.
- Jean-Louis Galbusera le 2 août. Jean-Louis en décidant de nous quitter à l'âge de 52 ans laisse 3 enfants, 2 adultes, une fille de 12 ans et une compagne. Bien connu de beaucoup de Cavalairois il appartenait à une famille ancienne et appréciée.

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE L'A.G. DU 9 AOUT 2012

Le Président vous soumet l'approbation du Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 9 Août 2012 sous la forme de la :

1^{ère} résolution :

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le Compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle précédente qui s'est tenue le 9 Août 2012

2 RAPPORT FINANCIER

Le trésorier Edmond FOURNIER excusé, a établi le bilan financier de l'exercice 2011/2012 validé par le Commissaire aux Comptes Christian ROCHE. Celui-ci déclare exacts et sincères les comptes.

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MAI 2013

SOLDE CRÉDITEUR	AU 31 MAI 2012	392.62
LIVRETS C.E.	AU 31 MAI 2012	19.786.34
ENCAISSEMENTS	AU 31 MAI 2013	6.415.00
INTÉRÊTS LIVRETS A-B	AU 31 DEC 2012	416.95
TOTAL		27.010.91

DÉPENSES	AU 31 MAI 2013	3.880.01
	- Journaux	369,00
	- Cotisations (associations)	250,00
	- Indemnités kilométriques Président	00,00
	- Fournitures de bureau & réparations	517.39
	- Photocopies	1.631.75
	- Affranchissements postaux	628.12
	- Hébergement site web	17.82
	- Frais judiciaires	00,00
	- Assurance R.C.(échéance fev/mars)	357.83
	- Divers	81.78
	- Frais tenue de compte	26.32

SOLDE COMPTABLE AU 31 MAI 2013 **23.130.90**

TRÉSORERIE AU 31 MAI 2013 23.182.13

SOLDE COMPTE DÉPOTS (C.E.) 978.84

COMPTE LIVRET A-B (C.E.) 22.203.29

TABLEAU DE SYNTHÈSE

AU 1 ^{er} JANVIER	ENCAISSEMENTS	DÉPENSES	TRÉSORERIE
2013	6415	3880	23.182
2012	6.830	6.633	20.178
2011	6.350	7.441	19.634
2010	7.595	5.906	20.806
2009	8.205	6166	18.739
2008	*14.625	5391	15838
2007	10.244	10.347	7.413

** Un don exceptionnel de 5.000 € avait enrichi notre trésorerie.*

Nous comptons à la fin de l'année 2011, 303 adhérents à jour de cotisation, en fin 2012 nous en avons comptabilisés 218.

Le tableau ci-dessus donne une image de nos encaissements et confirme notre difficulté à maintenir le nombre de nos adhérents. La proportion des anciens membres qui nous quittent pour différentes raisons est plus importante que celle des plus jeunes qui acceptent de nous rejoindre.

Il appartient à chacun de nous, de faire connaître l'association, son activité et de convaincre nos proches de nous rejoindre.

Nous rappelons que les montants versés peuvent être portés sur votre déclaration des revenus et ouvrent droit à une réduction égale à 66 %. Par exemple la cotisation de 50 € pour un couple vous coûtera seulement 17 €

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation des comptes sous la forme de la :

2^{ème} résolution :

L'Assemblée après avoir pris connaissance du rapport financier donne quitus de leur gestion aux Membres du Conseil pour l'exercice 2012/2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution :

L'Assemblée accepte la proposition du Conseil d'Administration de maintenir, pour l'exercice 2013/2014, la cotisation au taux de 30 Euros pour le premier adhérent de la famille, 20

Euros pour le conjoint et 5 Euros pour les jeunes de moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 26 ans."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3 RAPPORT MORAL D'ACTIVITE

Le Conseil d'Administration du C.S.B.C. s'est réuni 4 fois depuis l'Assemblée Générale de 2012 et son Président a participé à 6 Conseils de l'UDVN83

A Cavalaire :

L'activité du C.S.B.C. s'est orientée essentiellement vers trois pôles : le P.L.U de la commune, le renouvellement de l'agrément « Défense de l'Environnement » de l'association et le dossier de Pardigon avec la poursuite de l'activité des Tragos.

Dans le Var en collaboration avec l'UDVN83 :

Les sujets les plus significatifs traités par l'UDVN83, qui compte toujours parmi ses membres le C.S.B.C. peuvent se résumer ainsi :

- Encore quelques P.L.U qui ne respectaient pas les règles de l'urbanisme.
- Le traitement des déchets ménagers et du BTP
- L'aéroport de La Môle

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation du rapport moral et d'activité, sous la forme de la :

4^{eme} résolution:

L'assemblée approuve le rapport moral et d'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4 PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAVALAIRE (P.L.U.)

Vous observerez que nous ne sommes pas toujours en parfaite harmonie avec les options prises par la commune dans ce PLU, néanmoins nous entendons que ce débat se déroule dans la plus grande courtoisie et dans le respect des idées de chacun.

Cette réunion est publique, chacun est invité à s'exprimer mais nous ne confondrons pas notre AG avec un débat préélectoral.

Nous en profitons pour rappeler à tous que le C.S.B.C. se veut d'une impartialité sans faille et en conséquence ne prononcera jamais un mot qui ne respecterait pas cette règle.

D'ailleurs, nous sommes convenus que si un membre de notre C.A. participait à une liste électorale, il devrait se mettre en congé de ce C.A. pendant la durée de la campagne, voire au-delà s'il devait intégrer une équipe municipale après les élections.

Notre objectif aujourd'hui, n'est pas de vous faire une présentation détaillée du PLU, mais de mettre en évidence les points remarquables qui ont retenu notre attention.

Pour mémoire le P.L.U. de 2005 avait été annulé le 9 décembre 2010 par le Tribunal Administratif de Nice. La commune de Cavalaire à fait appel contre ce jugement le 9 février 2011. L'audience de ce dossier par la Cour Administrative d'Appel de Marseille est attendue dans les mois prochains.

Le nouveau P.L.U. dont l'élaboration a été prescrite par une délibération municipale le 28 janvier 2011 a fait l'objet d'un arrêt par une délibération municipale le 12 octobre 2012.

Cette étape marque la fin de la phase d'élaboration du P.L.U., la possibilité d'une transmission aux personnes publiques associées, du dossier du PLU pour évaluation et avis.

Fin Janvier 2013, les administrations concernées avaient transmis leur avis à la municipalité qui a pu mettre en œuvre le processus d'enquête publique, laquelle a permis à l'ensemble de la population de donner son avis, d'apporter ses remarques.

Cette enquête publique s'est déroulée du 10 avril au 13 mai 2013 sous l'autorité d'un Commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif.

Le C.S.B.C a remis ses remarques au Commissaire enquêteur avec copie à la Mairie et à la Préfecture

Nous vous proposons des extraits de ce document qui mettent en éclairage les points faibles du PLU.

Le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, depuis de nombreuses années, soucieux de conserver à la commune de Cavalaire sur Mer une qualité de vie qui en fait une cité d'exception, souhaite une fois de plus mettre en œuvre de façon constructive et dynamique tous les moyens pour faire en sorte que dans le respect du développement durable, du S.Co.T. des cantons de Grimaud et St Tropez, du Code de l'Urbanisme, de la Loi Littoral, soient préservées la qualité de vie, la qualité des sites, des paysages et la maîtrise du développement urbain qui ces quinze dernières années a été dédaignée. Enfin qu'un équilibre entre résidences principales et résidences secondaires soit trouvé.

La localité de Cavalaire, particulièrement sensible sur le plan de l'environnement et de l'urbanisme est enserrée entre la mer et la corniche des Maures. Elle dispose d'une seule voie de desserte est-ouest, la RD 559 qui la traverse en empruntant le cœur de ville et reçoit la totalité du trafic intercommunal, plus une grande partie des communications internes. En effet les liaisons transversales entre les quartiers situés sur les nombreuses collines sont pratiquement inexistantes et engendrent une convergence de la circulation par le centre ville.

La densité de l'urbanisme a atteint une valeur qu'il convient impérativement de maîtriser. Si en basse saison d'octobre à mai la population, environ 7000 habitants peut subir un accroissement, en pleine saison les 70.000 habitants qui ont été estimés par les services municipaux représentent une valeur maximum à ne pas franchir au regard de la capacité d'accueil de la commune. **A cette période il est difficile de circuler, de stationner. Les services publics, les commerces et beaucoup d'infrastructures municipales sont saturés.**

Le rééquilibrage entre résidences principales et résidences secondaires s'impose mais n'est pas suffisamment favorisé par le PLU qui nous est proposé.

Synthèse des remarques que nous formulons sur la base de ce qui est mis en évidence ci-dessus

1 Compatibilité du P.L.U. avec le S.Co.T.

Le S.Co.T.(Schéma de Cohérence territoriale), document de référence sur lequel doit obligatoirement s'appuyer tout PLU, préconise une progression maximum annuelle des logements de 1%, l'étude contenue dans le PLU ne montre pas que la quantité de logements produits depuis la mise en vigueur du S.Co.T., ni que l'accroissement probable offert par les dispositions prises dans le PLU sont compris dans la valeur de 1%

Au contraire cette étude met en évidence des valeurs bien au-delà de ce 1%.

Nous n'accusons pas la municipalité actuelle d'avoir signé trop de permis de construire dans la période 2008-2012, car dès lors qu'un permis est conforme au PLU ou au POS en vigueur, un maire n'a pas légalement d'autre choix que de l'accorder. A noter cependant que cette règle n'est plus applicable si une délibération municipale donne au maire le pouvoir du sursis à statuer au motif qu'un nouveau PLU est en cours d'élaboration et qu'un permis n'est pas en accord avec les dispositions de ce PLU futur.

Analyse

Le S.Co.T. dans son chapitre Orientation détaillées, dicte quelques règles et entre autres :

« Réguler la pression démographique »

« Afin de réguler la pression démographique, 4 dispositions sont proposées par le SCoT :

- **maîtriser la production de logements ;**
- **favoriser la résidence principale et freiner le développement des résidences secondaires ;**
- **construire des logements locatifs ;**
- rendre la croissance urbaine moins consommatrice d'espace.

Cet objectif sera atteint en **divisant le rythme de construction par deux** par rapport à celui de la période 1990-1999 (+2% par an) soit un **taux de croissance de 1% par an.**

Dans les 10 ans l'application de ce taux conduit à la réalisation d'environ 7 000 logements supplémentaires. »

Mais aussi si nous voulons être complets :

Pour la mise en œuvre de ces dispositions, le SCoT propose de distinguer quatre secteurs de proximité, au sein desquels les objectifs de maîtrise de l'urbanisation, de construction de résidences permanentes et de logements sociaux seront gérés par la mise en complémentarité des PLU communaux.

Pour Cavalaire la réflexion doit associer Le Rayol-Canadel et la Croix-Valmer mais dans le PLU de Cavalaire cette notion est passée sous silence, et à notre connaissance aucune étude intégrant ces communes voisines n'a été réalisée.

Ce que dit le nouveau PLU :

Le rapport de présentation du PLU en page 84 reprend les recommandations ci-dessus :

Pour mémoire : Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune (PADD) et un règlement ainsi que des

documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques.

« 3. LE LITTORAL CAVALAIROIS DANS LE SCOT

D'une manière générale le SCoT a défini 5 orientations principales :

- *Préserver et mettre en valeur l'environnement*
- **Réguler la pression démographique**
- *Développer les transports*
- *Renforcer le tissu économique*
- *Mieux équiper le territoire»,*

sans toutefois évoquer cette notion de 1 % qui est une donnée concrète présente dans le S.Co.T., peut-être la seule, donc d'une importance capitale.

Pour répondre clairement à ce critère de croissance maximum de 1% par an, le PLU dans son rapport de présentation devait de façon très explicite, démontrer que la moyenne annuelle :

- **de l'accroissement des logements entre 2006, date de mise en vigueur du S.Co.T et 2013,**
- **et de l'accroissement probable des logements en fonction des possibilités de construction offertes par le nouveau PLU,**

est bien contenu dans cette valeur.

Or, ce que l'on trouve dans le nouveau PLU

Entre 2006 et 2013

Dans le rapport de présentation du PLU en page 11 une étude sur le nombre de logements créés, donne des valeurs entre **1968 et 2009 mais rien entre 2009 et 2013** _

On retient qu'entre 2006 et 2009, l'accroissement des logements est chiffré à **4.38%**. La valeur de 1% par an est largement dépassée.

Quant à l'évolution **de la Population** des valeurs sont données en page 10 du même rapport de présentation :

+ 7.7% entre **2009 et 2013** mais rien entre **2006 et 2009**.

Pouvons-nous conclure que l'accroissement **des logements a été aussi de 7.7% entre 2009 et 2013 ?**
Ce que le rapport de présentation devait proposer : des valeurs étayées par des données solides, indiscutables, vérifiables.

Requête présentée plusieurs fois mais jamais satisfaite, malgré une promesse formulée le 31 juillet 2012 lors d'une réunion en Mairie.

Question : pourquoi ce flou ? Négligence de rédaction ou volonté de détourner la réalité ?

Après 2013 que nous dit le PLU :

En pages 36-37 du rapport de présentation au chapitre perspective d'évolution il est indiqué:

« Deux scénarios sont envisagés, ils sont calculés en appliquant l'évolution annuelle moyenne de la période 1999-2006, plutôt dynamique, et l'évolution annuelle moyenne de la période 2009-2013, période de stabilité.

- Le taux d'accroissement pour le 1er scénario est de 2,93 %

- Le taux d'accroissement pour le 2ème scénario est de 2,09 % »

« Entre le 1er scénario présentant une croissance dynamique et le second présentant une croissance modérée, la commune souhaite tendre vers le premier scénario. »

« Ce premier scénario envisage une augmentation de la population à l'horizon 2023 de près de 2 352 individus.

2013 : 7005 habitants - 3336 résidences principales (estimé ratio 2.1)

2023 : 9 357 habitants (estimé) - 4 456 résidences principales (estimé)

Il en résulte un accroissement de plus de 1 120 résidences principales. »

Ou 2352 personnes si ratio 2.1 et 2800 si ratio 2.5

Accroissement du nombre de logements sur 10 ans : 33.57%

En contradiction avec la maîtrise de l'urbanisation affichée p. 34 :

« Réguler la pression démographique. Afin de réguler la pression démographique, 4 dispositions sont proposées par le SCoT:

• maîtriser la production de logements ;

Etc.. »

Dans le chapitre Capacité d'accueil du Rapport de présentation en pages 196-197 les valeurs d'accroissement de la population et des logements est du même ordre de grandeur, avec un rapport **2.5** habitants par logement au lieu de **2.1** considéré plus haut. Pourquoi 2 chiffres différents ?

En remarque générale, il convient de dénoncer que le Rapport de présentation, qui a pour objet la définition des grandes lignes retenues par la commune pour l'élaboration du PLU, comporte en particulier dans ses chapitres qui traitent de l'urbanisation, des points faibles, tels que mis en évidence ci-dessus : contradictions, incohérences, informations fragmentaires, etc.

Conclusion.

On retient que les options de développement prises par la commune sont en contradiction flagrante avec les règles imposées par le S.Co.T et la notion de maîtrise de l'urbanisation évoquée par les représentants de la municipalité par écrit ou verbalement lors des forums.

Nous sommes revenus en 2006 puisque dans notre recours contre le PLU qui a été annulé en 2010 les mêmes arguments avaient été développés.

2- Emplacement réservé N° 51 situé au sud de l'avenue du Docteur Pardigon (zone AUp)

La création de l'emplacement réservé N° 51 destiné à une zone d'activité artisanale nommée AUp (12.810 m2), sur le terrain de camping « Roux » ou UGC, situé au sud de l'avenue du Docteur Pardigon n'est qu'un transfert de quelques mètres de la même fonction figurant au PLU précédent de 2005 annulé par décision du Tribunal Administratif.

En effet, la zone UI située au nord de l'avenue du Docteur Pardigon, du PLU annulé, destinée à une activité artisanale a été un argument qui a contribué à cette annulation. Dans le nouveau PLU en cours d'élaboration ce territoire est classé en N.

L'argumentation à opposer actuellement à cette qualification d'emplacement réservé destiné à une zone d'activité artisanale est celle développée par le Tribunal administratif qui avait prononcé l'annulation du PLU. (Site Remarquable de Pardigon, « grand amphithéâtre très boisé qui descend des Maures et s'ouvre sur la plaine littorale de Pardigon.... »)

Par ailleurs la cohabitation (nuisances) entre activités artisanales, habitations, camping est incompatible.

L'accès pour des véhicules utilitaires, voire des camions par la route du Docteur Pardigon est inadapté, dangereux et l'élargissement de cette voie risque d'être difficile : propriétés privées, EBC.

En conséquence le classement UJ du POS actuellement en vigueur est à conserver et **le PLU tel que proposé n'est pas acceptable.**

Les services de la préfecture dans leur avis adressé à Madame le Maire le 21 janvier avaient clairement mis en évidence cette anomalie :

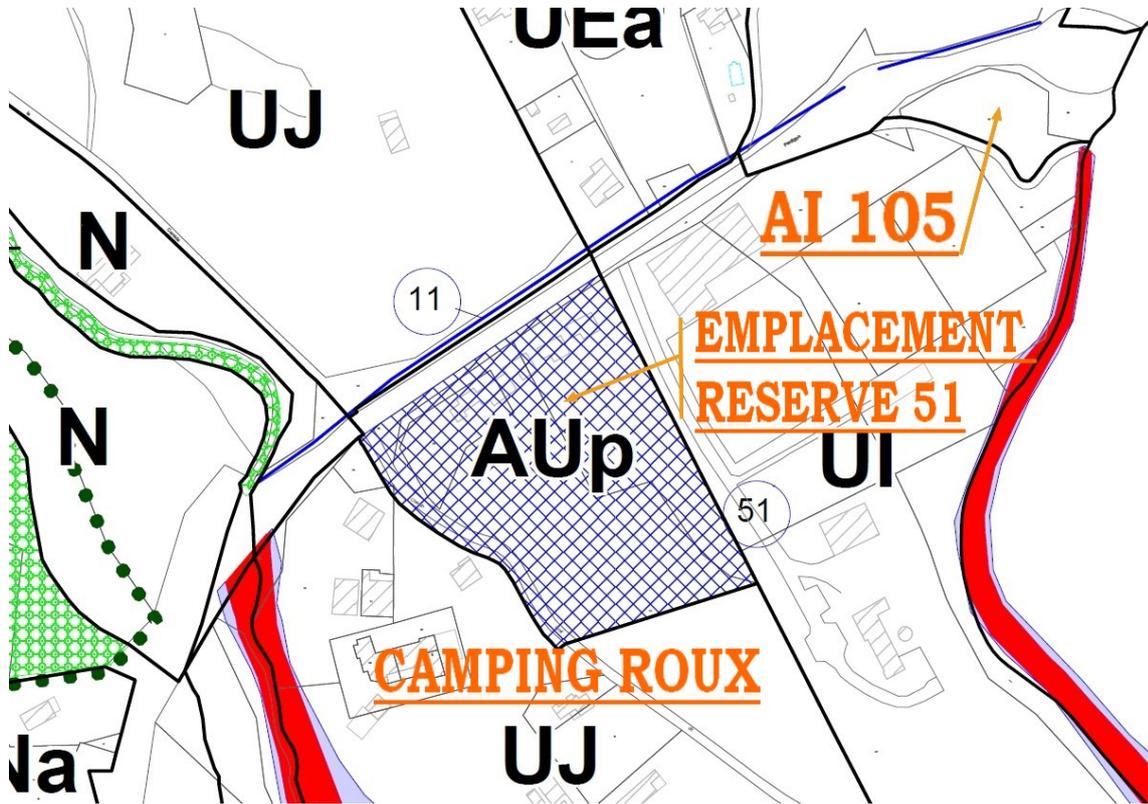
« Concevoir un développement économique équilibré et durable »

Le projet de PLU prévoit l'évolution d'une partie du zonage UJ du camping Roux en zone UE, ainsi que l'emplacement réservé n°5 l pour l'extension de la zone d'activités artisanales sur une partie de la zone créée. L'extension de la zone d'activités ne correspond pas au zonage identifié qui concerne de l'habitat pavillonnaire. Je tiens également à attirer votre attention sur l'application de la loi littoral sur ce secteur situé en espace proche du rivage à la charnière du site sensible de Pardigon reconnu en espace remarquable suite à plusieurs jugements (dont un arrêt en Conseil d'Etat). Selon les aménagements envisagés, ceux-ci peuvent être considérés en discontinuité, comme déjà précisé dans le courrier des services de l'Etat du 8 octobre 2012.

Le signataire, le Sous-préfet précise en manuscrit :

J'attire votre attention sur ce point de droit très sensible.

Il ne conviendrait pas de conclure que nous nous opposons à la création d'une zone d'activité artisanale à Cavalaire. Nous avons conscience qu'il s'agit là d'un besoin prioritaire, que le choix de l'emplacement est extrêmement difficile mais nous sommes ouverts au dialogue.



3 Camping Roux (ou UGC) situé au sud de l'avenue du Docteur Pardigon. (Évoqué pour mémoire)

La partie nord du camping « Roux » situé au sud de l'avenue du Docteur Pardigon avait été dans le nouveau PLU proposé à l'enquête publique selon le zonage UE (zone urbanisable), or cet emplacement comme évoqué ci-dessus au point 2 est situé dans le site remarquable du grand amphithéâtre très boisé qui descend des Maures et s'ouvre sur la plaine littorale de Pardigon, ce qui interdit selon le jugement du TA de Nice toute urbanisation, aussi le PLU tel que proposé n'était pas acceptable et devait être modifié.

Dans le PLU validé le classement UJ a finalement été retenu conformément à notre souhait et à l'avis du sous-préfet.

4-Parcelle AI 105 du Site Remarquable de Pardigon qui devait être cédée par le Conservatoire du littoral à la commune. (Évoqué pour mémoire)

La parcelle de terrain AI 105 de 2500 m² environ située dans le Site Remarquable de Pardigon, qui doit être acquise par la commune auprès du Conservatoire du Littoral a été placée en zone urbanisable UI dans le projet du nouveau PLU.

Comme aux points 2 et 3 ci-dessus nous sommes dans le site remarquable de Pardigon et aucune urbanisation n'est envisageable donc le PLU tel qu'il était proposé n'était pas acceptable et devait être modifié.

Nous avons mis cette anomalie en évidence, tout comme l'avait fait le sous-préfet, et dans le PLU validé, le classement NL (zone naturelle protégée) a finalement été retenu. Madame le Maire nous a indiqué lors de l'A.G. que dans ces nouvelles conditions la Mairie n'était plus acquéreur.

5-Campings de la Baie et de la Pinède

Le nouveau PLU propose les zonages UCd pour le camping de la Baie et UC pour le camping de la Pinède ce qui en fait des espaces urbanisables.

Ces deux derniers espaces verts situés en cœur de ville doivent être classés en zone UJ comme les autres campings de la commune.

Les arguments en faveur d'un classement UJ sont nombreux :

- ces campings sont anciens, plusieurs dizaines d'années,
- ils contribuent à une mixité sociale,
- ils représentent un intérêt général pour la commune et la population estivante,
- ils sont une réponse à une préconisation d'espaces naturels de l'article L121-1 du code de l'urbanisme : « *b) L'utilisation économe des espaces naturels* »
- ils sont une réponse à une exigence d'espace vert au cœur de la ville selon le Grenelle 2 de l'Environnement, qui reprend cette question dans plusieurs articles
- leur ouverture à l'urbanisation n'est pas souhaitable car nous épuiserions les dernières réserves foncières du centre ville et nous avons vu au paragraphe 1 que le S.Co.T. nous imposait une limitation de la densification.

Nous pourrions aussi mentionner un point évoqué en page 176 du rapport de présentation du PLU :

« *IV. Restaurer et valoriser la nature en ville* »

En conclusion : le C.S.B.C. sur ce sujet ne fait que reconduire son opposition déjà formulée en 2006 lors de l'élaboration du PLU précédent annulé en 2010.

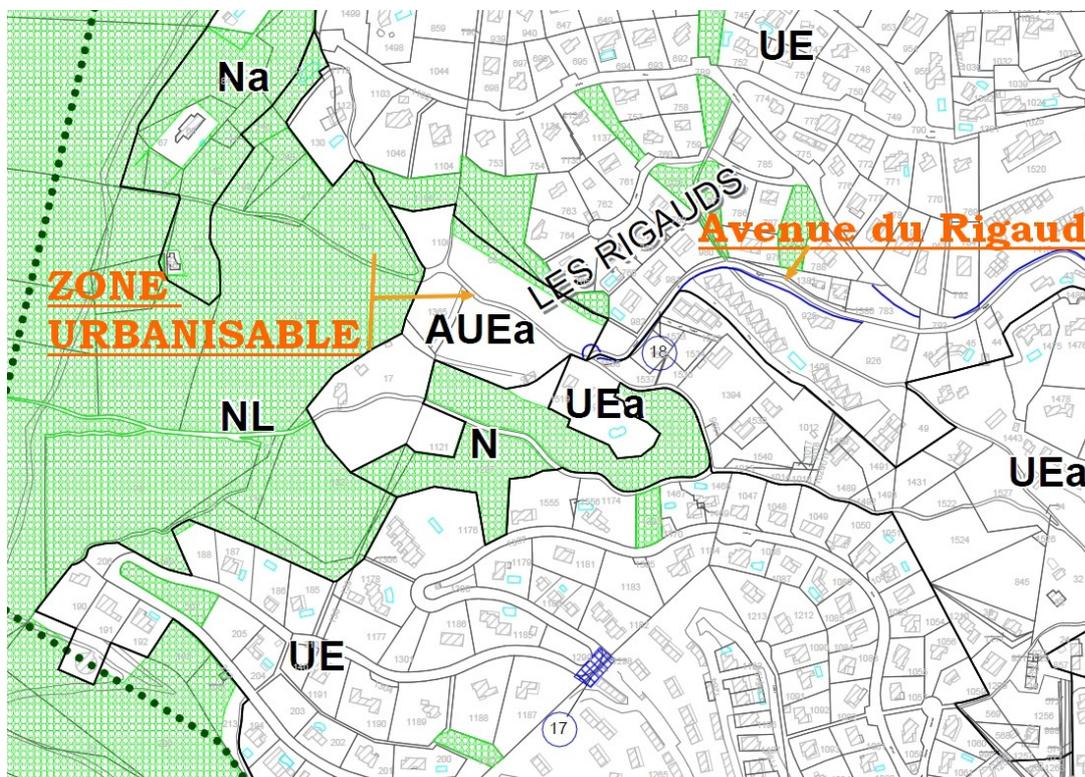
6- Zones d'urbanisation futures

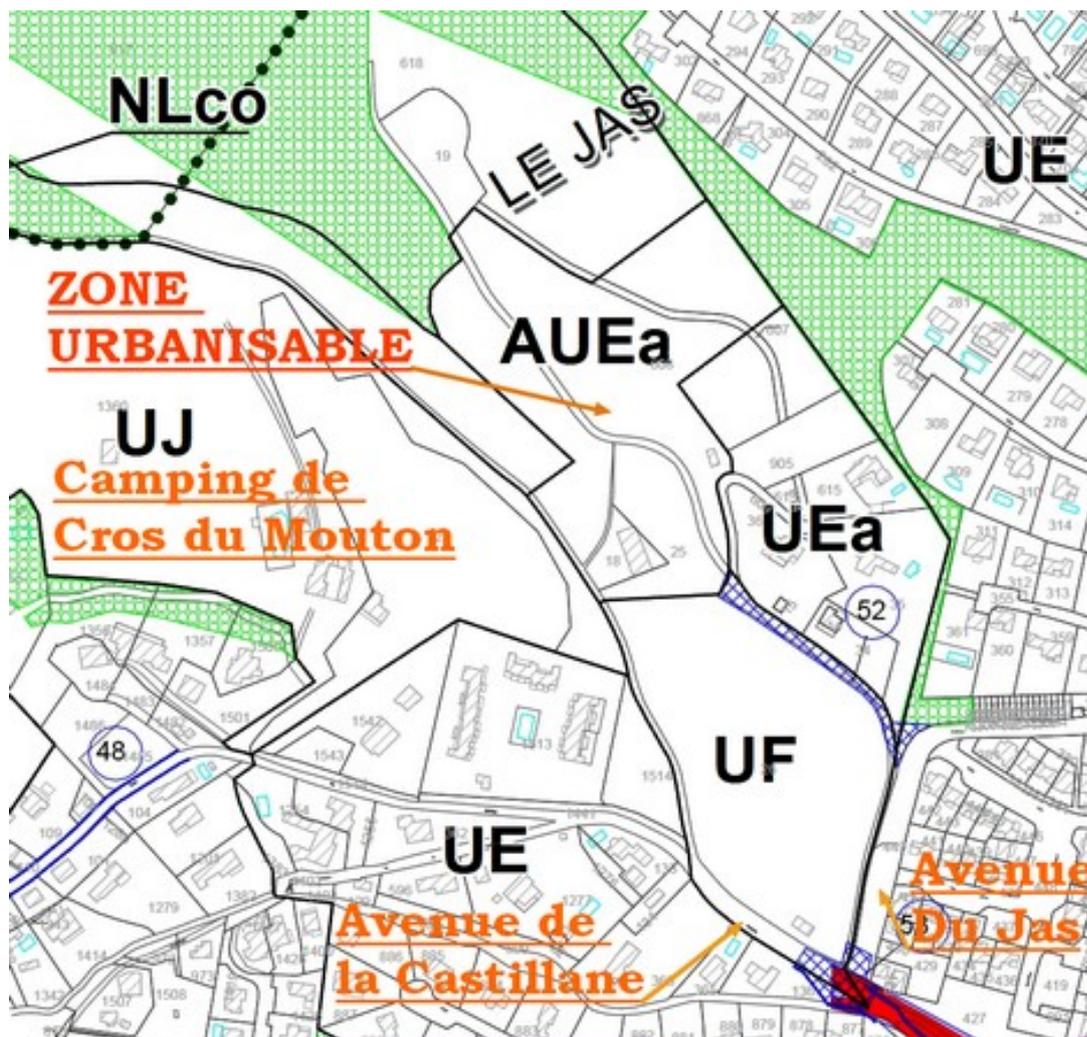
L'ouverture à l'urbanisation des 2 zones AUEa (quartier du Jas et des Rigauds) présente l'inconvénient de consommer dans de brefs délais le faible potentiel constructible de la commune. Bien que ces deux emplacements ne représentent que des petites surfaces un zonage AU stricte permettrait de disposer pour le futur d'une réserve foncière appréciable et l'extension de l'urbanisation dans une commune comme celle de Cavalaire doit se faire de manière raisonnée en intégrant des contraintes fortes de limitation d'une densification rapide et en évitant l'épuisement des dernières ressources de constructibilité.

Caractéristiques :

- Les Rigauds 2.09 hectares (7 logements)
- Le Jas, 1.98 hectares (5 logements)
- Cos 0.15
- 60 % au moins de la superficie du terrain doivent être traités en espaces libres de toute construction.
- Pour être constructible, tout terrain doit avoir une superficie minimale de 1400 m

LES RIGAUDS





Conclusion : dans le contexte d'une meilleure maîtrise de l'urbanisation évoquée dans les autres chapitres le C.S.B.C. aurait pu ne pas s'opposer à ce développement, mais aujourd'hui .

7- PROJET DES CANISSONS

Nous ne nous opposons pas au projet des Canissons composé d'immeubles d'habitation, dont 60 % seront destinés à des logements aidés - critère décisif en faveur de ce programme - d'un hôtel et d'un centre aquatique. Néanmoins le nouveau PLU propose pour cet espace une possibilité de densification trop élevée alors que nous nous situons dans un quartier excentré du cœur de ville et composé essentiellement de maisons individuelles basses. C'est le cas pour trois côtés du terrain réservé au projet des Canissons.

Nous notons pour ce secteur :

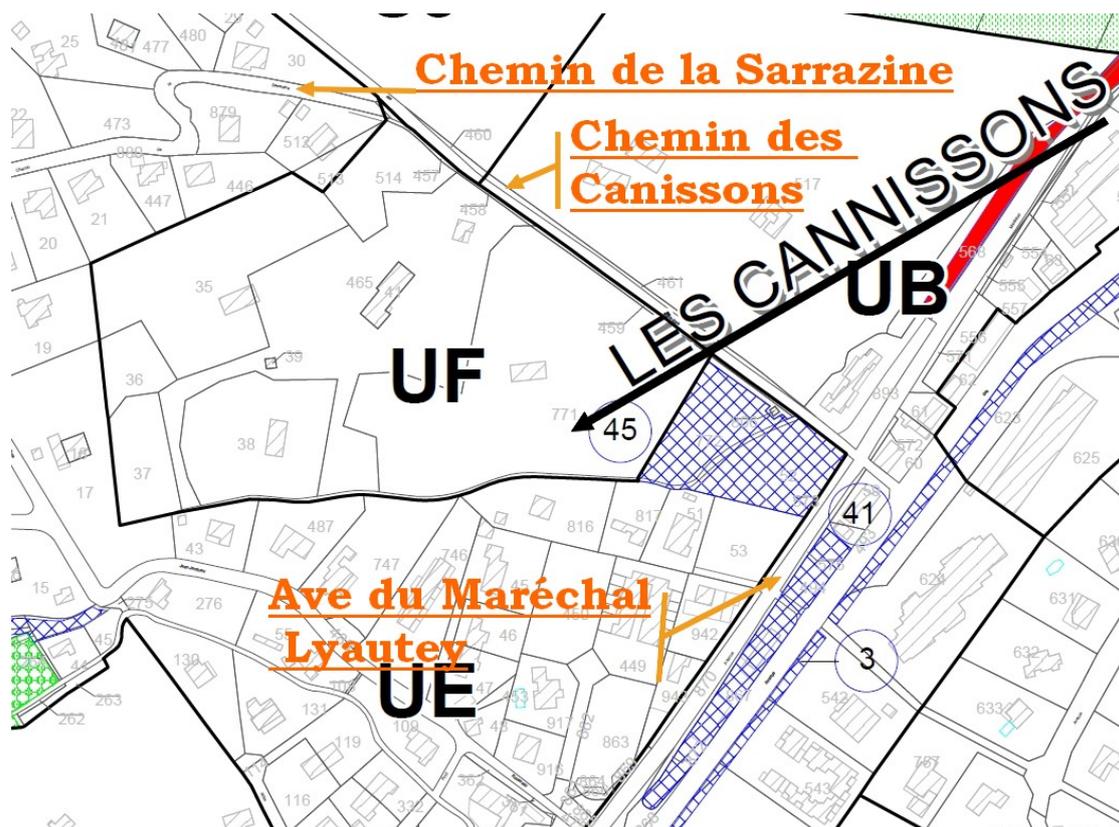
- PLU 2013 : zone UF - Hauteur à l'égout 15m (R+4) Cos 0.6
- PLU 2005 annulé : zone UE – Hauteur à l'égout 6m – (9m logements sociaux) (R+1+2) Cos 0.2
- POS en vigueur : zone UE - Hauteur à l'égout 6m et 9m sur 35% (R+1+2) Cos 0.3

- Domaine des Lavandiers situé en face du projet des Canissons et seul groupe d'immeubles collectifs : hauteur à l'égout 12 m (R+3)

L'effet de densification tel que proposé n'est pas acceptable et la hauteur des bâtiments ne doit pas excéder ce qui existe au Domaine des Lavandiers, hauteur à l'égout 12 m (R+3) sauf pour la partie hôtellerie (que l'on pourrait estimer à 20%) qui serait à 15 m (R+4).

On remarque dans le temps une densification des constructions :

- En 2010-2011 nous avons retenu:
 - 80 logements aidés
 - 40 logements commercialisés par le privé
 - petits immeubles collectifs (R +2 ou 3) et maisons en hameau.(cf. Var matin qui reprend des informations du forum d'automne 2010)
- En 2013:
 - 140/150 logements sur le PLU et R+4 (hauteur 15m) pour 50% de la surface construite.
 - 164 logements dans l'appel d'offre





Avancement du projet:

Consultation d'opérateurs en début d'année sur la base d'un programme de 164 logements mixtes, d'un équipement hôtelier, d'un centre aquatique, et d'une balnéothérapie. Le projet immobilier prévisionnel comprend environ 13 500 m² de surface de plancher destinés au logement.

Les 164 logements sont répartis en:

- 40% à prix libre soit 66 logements
- 30% en accession sociale ou à prix maîtrisé soit 48 logements
- 30% logements locatifs sociaux soit 50 logements.

Surface du terrain environ 3 Ha

COS de 0.6 hauteur maximale de **15 mètres à l'égout et 17.5 mètres au faîtage**, emprise au sol non réglementée;

Résultat de la consultation : plusieurs promoteurs ont présenté leur avant projet il y a quelques semaines et les réflexions sont en cours. Par manque de temps nous n'avons pas pu discuter dans le détail ce point avec Madame le Maire.

Emplacement réservé N° 45 (Petite surface de 3300 m² hachurée en bleu située à l'angle de l'avenue du Maréchal Lyautéy et du chemin des Canisçons).

Devraient être acquis par la commune via une procédure en cours, de « droit de préemption ». Cet espace devrait permettre de réaliser un complément au projet précisé plus haut.

Situation de la procédure ? Par manque de temps lors de notre assemblée nous n'avons pas pu discuter dans le détail ce point avec Madame le Maire.

La mise en vigueur du PLU était une étape clef dans la réalisation du projet, car la délivrance d'un permis de construire conforme au projet était impossible dans le contexte du POS en vigueur jusqu'au 10 juillet 2013 (Cos et hauteurs restrictifs).

Conclusion :

Nous n'étions pas opposés à ce projet tel que présenté précédemment (2010-2011, voir ci-dessus) mais la densification (essentiellement hauteur) proposée dans le PLU n'est pas adaptée à ce quartier de Cavalaire et nous ne pouvons que contester ces dispositions.

8-Bâtiment « AZUREVA » (DPM_Domaine Public Maritime)

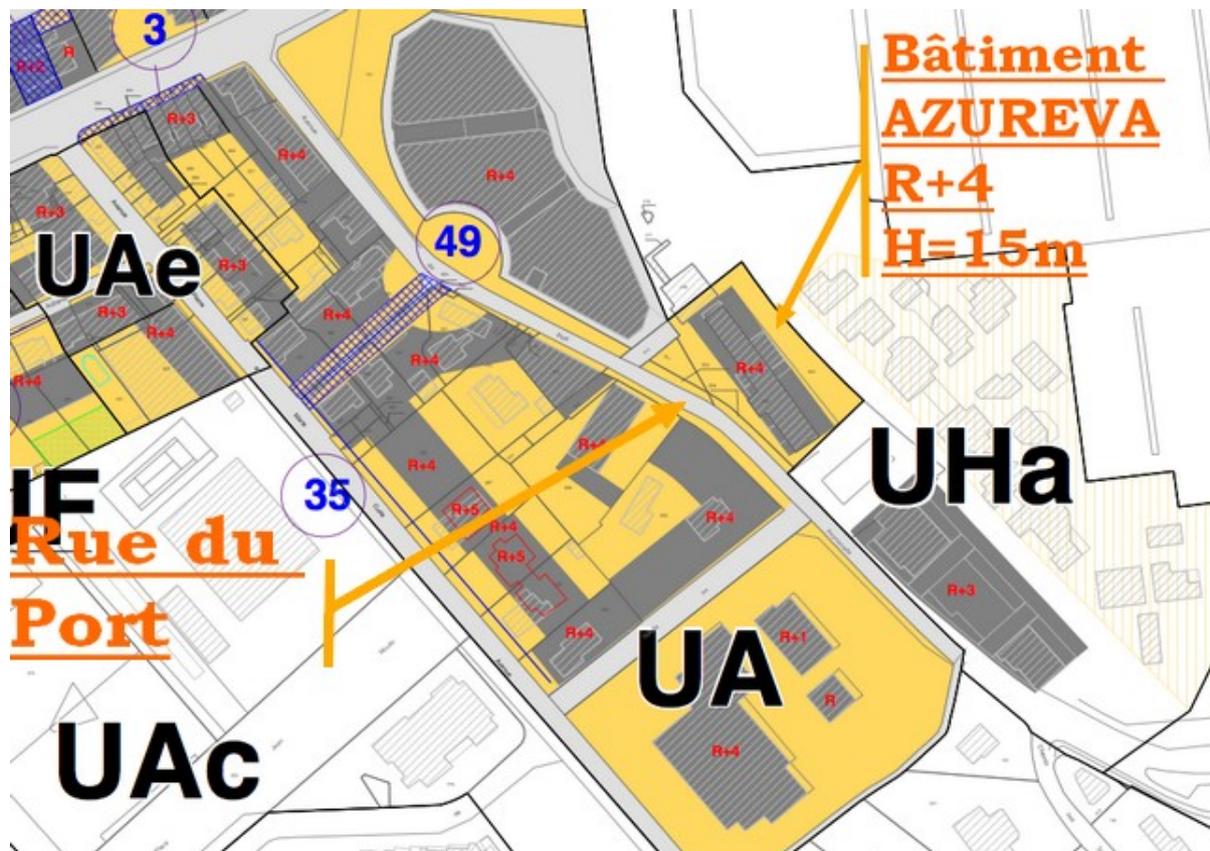
Parcelle de 1660 m² située rue du port, entre la Résidence du port et le Casino, actuellement occupée par un bâtiment d'aspect médiocre, d'un étage, destiné à la location saisonnière. Elle se trouve sur le D.P.M., est régie par une A.O.T. (Autorisation d'Occupation Temporaire), le propriétaire est l'Etat.

Zonage :

- **PLU 2013** : zone **UA** – Hauteur 15m (**R+4**) **Cos non réglementé**.
- **PLU 2005** annulé le 2 décembre 2010 : zone **UH_a** – Hauteur 6m – (R+1) Cos : fonction d'une SHON globale de la zone.
- **POS** en vigueur en 2013, : zone **UH_a** – Hauteur 6m.

Projet de la municipalité : construction hôtelière.

Comment pourrions nous qualifier ce projet: étonnant, utopique ? Quelque chose nous échappe !



Comme nous le montrons ci-après, la mise en œuvre d'un tel projet (non décrit de façon explicite dans le PLU), semble extrêmement difficile à réaliser, surtout si une opposition ferme sait s'exprimer.

Le DPM artificiel, ce qui est notre cas, à ne pas confondre avec le DPM naturel (rivage de plage ou sauvage) est destiné à :

- des ouvrages portuaires et de leurs dépendances,
- des ouvrages liés à la navigation (phares,...)

Ces éléments correspondent plus à la définition jurisprudentielle classique du domaine public, à savoir des dépendances appartenant à la collectivité publique, affectées à un service public ou à l'usage du public et aménagées spécialement à cet effet.

L'Article L2124-5 du Code général de la propriété des personnes publiques précise :

« Des autorisations d'occupation temporaire du domaine public peuvent être accordées à des personnes publiques ou privées pour l'aménagement, l'organisation et la gestion de zones de mouillages et d'équipement léger lorsque les travaux et équipement réalisés ne sont pas de nature à entraîner l'affectation irréversible du site. »

Conclusion : la qualification de cet emplacement défini dans le PLU n'est pas acceptable. Nous l'avons signifié à la municipalité mais nous n'avons pas été entendus.

Cette parcelle de terrain située sur le port doit être réservée à **un espace public de détente, végétalisé.**

Sur ce secteur qui est déjà fortement construit un espace vierge de toute emprise immobilière serait une excellente opportunité d'embellir Cavalaire. La réalisation serait peu contraignante pour les finances municipales. En effet la commune n'aurait pas à faire l'acquisition du foncier qui appartient à l'État.

Afin d'apporter une note de réconfort aux habitants du quartier qui pourrait être gênés par un bâtiment de 15 m de hauteur, sans prendre trop de risque, nous pouvons leur dire qu'ils disposent encore de quelques années pour admirer le port et la mer depuis leurs habitations.

Le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire sera un obstacle à la réalisation de ce projet.

Bâtiment du Casino et de la médiathèque (Il est difficile ne pas évoquer ce projet voisin du précédent)

Ce que dit le PLU page 211 du rapport de présentation :

« Il s'agit dans ce secteur de modifier le plan masse définissant les zones d'implantation pour autoriser la surélévation d'un étage du casino ainsi que des équipements publics adjacents (médiathèque, salles destinées aux associations).

L'entreprise gérant le casino bénéficie d'une délégation de service public qui doit être renouvelée cette année. Le projet englobe en plus de la surface utilisée par l'établissement de jeux la création d'une salle de spectacle.

Il est donc nécessaire de rajouter un étage supplémentaire aux bâtiments existants.

Cependant, bien que l'article 14 du règlement ne soit plus réglementé, le droit à bâtir n'est pas augmenté, hormis le gabarit enveloppe du Casino, du fait des zones d'implantation restreintes sur l'ensemble de la zone UH.

Cette surélévation n'aura qu'un faible impact sur le paysage puisque vue de la mer et du port il y a en 1er plan les constructions destinées à l'animation du port (magasins, restaurants et bars) qui sont en rez-de-chaussée, et en arrière plan des immeubles collectifs en r+4.

Ce projet concourt à dynamiser l'économie touristique dans un espace urbain dense. »

Ce que dit le C.S.B.C.

Ce projet bien que porteur d'une nuisance de vue pour les habitants situés à l'arrière de cette construction représente un intérêt social, éducatif et commercial pour la ville. On peut rappeler que Le Casino est un bon contributeur pour Cavalaire sous l'aspect financier mais aussi attractif.

En conséquence le C.S.B.C. n'émet pas de réserve sur ce projet.

9 Zone UAc parking du centre ville

Dans le PLU :

- Absence de définition et de destination.
- Espace de la propriété de la commune.
- Dans le PLU: emprise au sol, hauteur, et C.O.S. ne sont pas réglementés.
- Le PLU doit présenter un schéma d'orientation d'aménagement et de programmation qui définit les grandes lignes de la destination de cette surface en partie disponible.

« La commune n'a pas pour l'instant de projet plus précis. Elle souhaite conserver le parking existant compte tenu des problèmes de stationnement dont souffre la commune. » Extrait du rapport de présentation du PLU, p 178.

Notre avis :

Une orientation d'aménagement devait figurer au PLU

- La zone de stationnement doit être conservée, mais à moitié enterrée et couverte par de l'espace vert. Cet emplacement est l'unique lieu de la ville permettant l'aménagement d'un parc de loisir paysagé.
- Un bâtiment public d'envergure limitée à destination d'activités sociales éducatives et de loisir pourrait accompagner le projet.
- La rénovation ou reconstruction de la salle des fêtes ancienne et réputée inadaptée pour les besoins futurs doit figurer dans le projet.

10-Périmètre de renouvellement urbain

Il est regrettable que le projet de PLU ne comporte pas de périmètres de renouvellement urbain tels qu'ils sont préconisés dans le S.Co.T. et à l'article L121-1 du code de l'urbanisme.

Les périmètres de renouvellement urbain permettent une restructuration cohérente de l'espace urbanisé afin que celui-ci intègre les besoins des années à venir et évite un développement anarchique, tout en assurant une mise aux normes de l'habitat

11-Z.A.C. des Collières et de Frais Vallon

Ces Z.A.C. anciennes ont été oubliées depuis de nombreuses années, elles n'ont plus de raison de subsister et devraient faire l'objet d'une clôture administrative, ceci permettrait de clarifier une situation ambiguë quant au reste à construire et au zonage.

La municipalité s'est engagée à mettre en œuvre avec les services de la préfecture ces clôtures administratives.

12-Réduction des droits à construire

Le nouveau PLU fait apparaître dans quelques quartiers une « limitation des extensions et densification de l'urbanisation sur les espaces proches du rivage revêtant un intérêt paysager particulier : Cap Cavalaire, Vigie, Cros du Mouton, Vivards,... »

Dit plus clairement il s'agit de réductions de COS, et d'imposition d'une superficie minimale des terrains pour pouvoir construire.

Notre avis:

Sans avoir analysé les cas particuliers, nous sommes favorables à cette disposition qui va dans le sens de la limitation de l'urbanisation, **l'intérêt général ayant priorité devant l'intérêt privé.**

Conclusion sur le chapitre PLU:

- Le PLU tel que validé par le C.M. du 10 juillet n'est pas acceptable car il présente trop d'anomalies majeures.
- A l'issue de notre dernière rencontre avec Mme le Maire, le 22 mai 2013, nous avons compris que certaines modifications seraient réalisées sur le PLU qui avait été présenté à l'enquête publique et que notre message avait été partiellement intégré. Ce n'est pas le cas, ce qui a engagé le C.A. du C.S.B.C. à voter lors de son dernier conseil le 29 juillet 2013 une délibération en faveur d'un recours contre ce PLU.
- **Nous tenons à dire à tous nos membres que nous avons fait preuve de beaucoup de flexibilité, que nous étions prêts à d'importantes concessions, mais nous n'avons pas été entendus, néanmoins avant de mettre en œuvre un recours contentieux, nous tenterons une ultime démarche de rapprochement avec la municipalité, car nous avons parfaitement conscience que l'absence prolongée d'un document d'urbanisme solide est très préjudiciable à la vie de notre commune.**

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation de l'action menée par le Conseil durant l'année écoulée et sollicite auprès de celle-ci le pouvoir d'engager toute action en justice que le Conseil jugerait nécessaire sous la forme de la :

5^{eme} résolution :

L'Assemblée approuve l'analyse faite concernant les actions en cours sur le P.L.U. et donne pouvoir au C.A. pour mener à bien ce dossier, inclus l'engagement de toutes actions en justice qui s'avèreraient nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire s'est exprimée, elle a rappelé son attachement à Cavalaire et son désir de préserver une cité d'exception. Elle a développé quelques caractéristiques du PLU en argumentant sur nos points de divergence et en mettant un accent particulier sur l'importance du projet des Canissons pour la commune.

5 RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT « DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT »

Le C.S.B.C. fondé en 1977 a obtenu son agrément de Défense de l'Environnement en 1982

Le Décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement précise les conditions d'agrément des associations :

*« **Objet** : réforme de l'agrément des associations et modalités de désignation des associations agréées ,organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable. »*

Le C.S.B.C. a déposé une demande de renouvellement d'agrément en juin 2012

Le 10 janvier 2012 la préfecture (DDTM) Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var a pris un arrêté de rejet au motif **d'une couverture départementale insuffisante**.

Le C.S.B.C. a déposé une nouvelle demande de renouvellement d'agrément le 8 mars 2013, auprès de la préfecture en détaillant l'action de l'association dans tout le département du Var.

Un second rejet pour notre seconde demande d'agrément argumentée à été prononcé par la préfecture le 16 avril 2013.

Le C.S.B.C. a déposé contre ce second rejet un recours au Tribunal Administratif de Toulon, enregistré le 13 juin 2013.

Notre avis :

La lecture de la loi effectuée par les services de la préfecture est très orientée vers un choix délibéré d'écarter les associations locales de l'agrément « Défense de l'Environnement », bien que ce soit leur vocation première. Cette conclusion est basée sur deux arguments :

- Les dialogues téléphoniques avec le personnel qui instruit les dossiers en préfecture. « *Les textes de loi sont imparfaits mais les instructions reçues de la hiérarchie sont sans appel* ».
- L'analyse de la loi concernant les conditions d'agrément :
 - nombre de membres à jour de leur cotisation supérieur à 50.
 - trois ans au moins d'ancienneté
 - « Le cadre territorial dans lequel l'agrément est délivré est fonction du champ géographique où l'association exerce effectivement son activité statutaire, **sans que cette activité recouvre nécessairement l'ensemble du cadre territorial pour lequel l'association sollicite l'agrément.** »

Le C.S.B.C. rentre parfaitement dans le cadre de ces trois critères.

Concernant le rejet au motif **d'une couverture non départementale** nous le qualifions d'abusif car comme le montre nos comptes-rendus d'assemblée générale ou notre site web l'activité de l'association ne s'arrête pas aux frontières de la commune mais s'étend à l'ensemble du département voire au-delà:

- Traitement des déchets
 - A l'échelle du golfe de Saint-Tropez
 - A l'échelle du département - Le Cannet-des Maures ou le Balançan - Bagnols-en-Forêt - Pierrefeu
- Projet d'intercommunalité du golfe de saint-Tropez
- Aéroport de La Môle (projet d'allongement de la piste)
- Les Combes Jauffret (projet immobilier en site classé à Ramatuelle)
- Contournement de Sainte-Maxime par l'ouest
- Le LGV
- Les forages en Méditerranée
- Les gaz de schiste
- Etc...

Ce sont les arguments que nous avons développés dans notre recours au Tribunal Administratif.

Conséquences identifiées d'une absence d'agrément « Défense de l'Environnement » :

- Notoriété de l'association

- Exposition à condamnation si recours contre un permis de construire est jugé abusif. Confère l'Ordonnance du 18 juillet 2013 relative au contentieux de l'urbanisme.
- Seule intervention possible: justice administrative

Conclusion :

Nous sommes engagés dans cette question d'agrément avec la participation de l'UDVN83, de l'URVN-FNE, le dialogue s'effectue à l'étage préfectoral mais aussi ministériel qui ne se précipite pas à répondre.

Il apparaît que cette restriction d'agrément est un phénomène local, question que nous tentons d'élucider avec l'aide de la FNE. Et nous irons jusqu'à la limite de nos moyens pour retrouver cet agrément.

N'ayant plus le droit de porter l'appellation : [Association loi 1901 agréée défense de l'environnement](#), nous avons opté pour : [Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement](#), c'est ce que vous trouverez sur les entêtes de nos documents, dans l'attente de la restitution de notre agrément.

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation de l'action menée par le Conseil durant l'année écoulée et sollicite auprès de celle-ci le pouvoir d'engager toute action en justice que le Conseil jugerait nécessaire sous la forme de la :

6^{eme} résolution :

L'Assemblée approuve l'analyse faite concernant les actions en cours sur l'agrément de l'association et donne pouvoir au C.A. pour mener à bien ce dossier, inclus l'engagement de toutes actions en justice qui s'avèreraient nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6 SITE REMARQUABLE DE PARDIGON – LES TRAGOS

Situation :

- L'E.P.F. (Établissement Public Foncier) a cédé l'ensemble du foncier (bâtiments inclus) au Conservatoire du Littoral et aux Municipalités
- Acquisitions par La Croix-Valmer:
Bâtiment de plage destinée à des activités nautiques publiques et parcelle AV8 située à l'est du Boulevard du Maréchal Juin (1000 m2)
Destination ? Cet emplacement fait partie du site classé « Espace Remarquable » il est donc inconstructible.
- En cours avec Cavalaire :
La commune n'a fait aucune acquisition mais des discussions étaient en cours ce printemps avec le Conservatoire du Littoral au sujet de la parcelle AI 105 évoquée au chapitre du PLU. Cet emplacement fait partie du site classé « Espace Remarquable » il est donc inconstructible, néanmoins un parking paysagé pourrait être édifié à condition qu'il soit destiné à l'accès du site de Pardigon
- Le Comité de Pilotage a repris son activité le 17 mai 2013 (en intégrant la Compagnie des Tragos) afin de tracer les grandes lignes des travaux à venir : **projet d'aménagement du site.**
- Une deuxième réunion est prévue pour le 13 septembre. Objet: l'archéologie sur le site.

- Un cahier des charges de définition du projet d'aménagement destiné à un bureau d'étude spécialisé doit être préparé début 2014

Quelques grands thèmes du schéma d'aménagement à élaborer en comité de pilotage:

- Le stationnement des véhicules
- La préservation du cordon dunaire
- La réhabilitation et l'utilisation des bâtiments
- La relocalisation du théâtre de verdure
- La mise en valeur de l'archéologie
- La gestion paysagère, l'occupation des espaces
- La gestion de l'eau, création d'espaces humides
- Le maillage du territoire, le cheminement du public

LES TRAGOS: SAUVÉS !

Un accord a été conclu entre le Conservatoire du Littoral, la Municipalité de Cavalaire et la Compagnie des Tragos, afin que celle-ci puisse poursuivre son activité à la ferme de Pardigon en attendant qu'une solution définitive soit trouvée.

Durée de ce sursis? La pression est tombée faisons confiance à l'équipe des Tragos pour mener à bien leur affaire.

Quelques contraintes pour Les Tragos:

- Mise aux normes de sécurité du rez-de-chaussée du bâtiment et des gradins (financement municipalité de Cavalaire)
- Plus de mobile-home pour abriter les troupes
- Terrain laissé vierge après les représentations (tables, chaises, cabanes, rangées)
- Gradins démontés en fin de saison

Ce que pourrait-être le futur théâtre de verdure situé à l'arrière de la Résidence de Pardigon, à proximité de la bergerie qui reste à reconstruire. Ceci n'est qu'une hypothèse qui nécessite un peu d'optimiste pour y croire.



Nous notons trois interventions à la fin de notre exposé :

- Emmanuel Seigne, président de la Compagnie des Tragos, se félicite de pouvoir poursuivre l'activité du Théâtre de Verdure de Pardigon, et précise que les Tragos sont prêts à partager la ferme avec d'autres activités initiées par la Municipalité de Cavalaire. Il nous indique qu'un accord avec les Jardins du Rayol est en train de se mettre en place afin de réaliser des représentations en partenariat.
Quant au transfert du théâtre au nord de la résidence de Pardigon, il ne comprend pas pourquoi le Conservatoire du Littoral pourrait accepter l'occupation de l'ancienne bergerie et pas de la ferme actuelle.
- François Rémond, président d'honneur de l'Association de Sauvergarde des Sites de la Croix-Valmer déclare que la collaboration des trois associations locales a été un excellent exemple de réussite dans la recherche de solutions concernant Pardigon, en insistant sur la notion culturelle que devait représenter l'aménagement du site.
- Un habitant de la résidence de Pardigon nous a fait part de ses craintes de nuisances sonores si le théâtre de verdure était transféré à l'arrière de la résidence.
Nous lui avons dit que c'est un critère qui fait parti de la réflexion du comité de pilotage.

Nous devons remercier Madame le Maire de Cavalaire et M. Fouchier Délégué PACA du Conservatoire du Littoral qui ont su prendre les mesures nécessaires à ce sauvetage !

Bravo à toute l'équipe des Tragos ! Tous nos encouragements et continuez à nous divertir !

Madame le Maire nous a rappelé toute l'estime qu'elle avait pour la compagnie des Tragos, et s'est félicitée qu'une solution, bien que temporaire, ait pu permettre la poursuite des activités de la troupe.

Contentieux Pierre & Vacances

Extrait du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2013

Jugement du Tribunal administratif de Nice du 17/01/2013 société C.F.I.C.A c/ l'Etat, les communes de La Croix-Valmer et de Cavalaire-sur-Mer et le SIVOM du Littoral des Maures (dossier Pardigon)

Condamnation solidaire de l'Etat, des communes de La Croix-Valmer et de Cavalaire-sur-Mer et du SIVOM du Littoral des Maures à verser à la société C.F.I.C.A, venant aux droit de la Société Golf de Pardigon (SGP), la somme de 9 613 017 € assortie des intérêts au taux légal à compter du 16 juin 1998, en réparation du préjudice subi par la SGP dans l'opération d'aménagement de la ZAC de Pardigon (annulation de la ZAC suite au classement de Pardigon en espace proche du rivage et site remarquable), ainsi qu'au remboursement des frais d'expertises (784 788 €) suivant la répartition suivante :

répartition	collectivité	Indemnités (sans les intérêts)	Frais expertise (sans les intérêts)	Total (sans les intérêts)
50%	Etat	4 806 508 €	392 444 €	5 198 952 €
25%	La Croix-Valmer	2 403 254 €	196 222 €	2 599 476 €
15%	Cavalaire-sur-Mer	1 441 953 €	117 733 €	1 555 686 €
10%	SIVOM Littoral des Maures	961 302 €	78 489 €	1 039 791 €

Une première estimation, (avec arrêt au 31 mars 2013), porte le montant total des intérêts à 4 500 000 €, soit une **somme totale dues estimée à 14 897 805 €** répartie de la manière suivante :

répartition	collectivité	Total
50%	Etat	7 448 902 €
25%	La Croix-Valmer	3 724 451 €
15%	Cavalaire-sur-Mer	2 234 671 €
10%	SIVOM Littoral des Maures	1 489 781 €

Ce que nous savons:

- Les communes font Appel mais Appel non suspensif donc obligation de payer.
- Pour mémoire ces sommes entrent dans le budget fonctionnement des municipalités et ne peuvent pas être couvertes par de l'emprunt. Négociations en cours avec l'État pour permettre un emprunt à titre dérogatoire.
- Dans les Appels les municipalités demandent (entre autres) à l'Etat d'assumer une part des intérêts en utilisant l'argument de ses propres carences qui ont généré des longueurs donc des intérêts élevés. (15 ans de procédure)

Question: Pourquoi les communes sont-elles condamnées?

Historique simplifié du processus qui nous a conduits à cette situation :

Pour connaître le détail voir le site : <http://www.cavalaire-environnement.com/article/category/pardigon/>

- Des permis de construire avaient été accordés par les municipalités à Pierre & Vacances Permis instruits par l'Etat sur une Z.A.C. créée par l'Etat en 1976.
- Loi Littoral 1986.
- Recours des associations – Longues, très longues procédures.
- T.A. de Nice déclare le site « Espace Remarquable » en 1996
- Décision ultime prononcée par le Conseil d'Etat le 10 décembre 2001 qui déboute les municipalités et donne raison aux associations: le site de Pardigon demeure protégé
- Pierre & Vacances qui avait obtenu des permis de construire et engagé des dépenses veut être indemnisé.
- Le T.A. de Nice le 17 janvier 2013 condamne les communes.

Madame le Maire s'est exprimée pour confirmer les chiffres et les informations portées à la connaissance de l'assemblée au sujet du contentieux Pierre & Vacances.

Elle conserve l'espoir d'être entendue en Appel, ce qui permettrait à la commune d'être remboursée des sommes versées.

7 LA MER – LES PLAGES

- Les années précédentes nous avons développé ces sujets à la suite de réflexions de nos adhérents
- Cette année nous nous sommes contentés de vérifier l'évolution des informations que nous avons collectées et que nous vous avons transmises
- Notre conclusion est que la situation est stable et satisfaisante

Mouillage organisé

- Le nombre de bouées est inchangé: 85
- La réglementation est inchangée
- Question: pourcentage des bateaux qui disposent d'un bac de rétention des eaux noires? Réponse en fin de saison.

Qualité des eaux de baignade

- Bonne selon les analyses effectuées par le SIVOM et la Préfecture

Propreté des plages

- Bonne selon nos propres observations (le matin avant l'arrivée des baigneurs)

Jet-ski

- Même quantité de places disponibles et **même pollution (au sens large du terme, bruit, dangerosité, rejet des gaz brûlés dans l'eau)**

8 FORUM DES ASSOCIATIONS

- Organisé tous les 2 ans, cette année le forum est programmé le dimanche **15 septembre**
- Il se déroulera au gymnase du centre ville de 9h à 18h
- Son but, faire connaître les associations qui existent à Cavalaire, leurs activités, leurs conditions d'adhésion....

- Venez nombreux nous voir. C'est une excellente occasion d'échanges et **transmettez l'information à vos relations**

9 AERODROME DE LA MOLE

Que s'est-il passé en 2013 ?

Dans notre bulletin d'information de janvier 2013, nous vous disions qu'enfin un préfet avait compris que le projet d'allongement de la piste ne tenait pas la route, le rapport d'enquête publique était totalement en défaveur de cette réalisation (extension avec détournement de la rivière) : il y a eu une participation très importante, avec une écrasante majorité d'intervenants se prononçant contre. Donc le 30 novembre 2012 un décret préfectoral mettait **fin à ce projet**.

Fin ou presque puisque le propriétaire Reybier nous sortait d'un chapeau une variante : **allongement de la piste en recouvrant la rivière la Môle**.

Mais la fin de l'hiver et le printemps ont été rudes dans la vallée la Môle :

Beaucoup de pluie, l'aérodrome encore une fois largement inondé durant plusieurs semaines, des remblaiements illégaux destinés à contenir la rivière mais qu'il a fallu évacuer, la presse locale mais aussi nationale déchaînée : « Saisie d'héroïne dans le Var », où, « Dernier vol pour le jet d'Air Cocaïne », en passant par La Môle, « Douanier varois écroué », habilité à contrôler La Môle etc.

Alors M. Reybier propriétaire malheureux aurait-il jeté l'éponge ?



Nous apprenons que A.C.A. (*Aéroport Côte d'Azur*) vient d'acquérir l'aérodrome de La Môle. Ce que ne dit pas le journaliste de Var matin du 27 juillet 2013 : le nouveau propriétaire a-t-il l'ambition lui aussi d'augmenter la capacité de l'aérodrome en allongeant la piste ?

Ce que l'on peut craindre sans prendre beaucoup de risques, c'est que le nouveau propriétaire recherchera tout comme le précédent le profit optimum.

Mais qui est ce propriétaire ?

Société **A.C.A - Aéroport Côte d'Azur**, dont le Capital est détenu par :

- l'État français : 60%
- la C.C.I. (Chambre de Commerce et d'Industrie) Nice Côte d'Azur : 25%
- le Conseil Général de Provence Alpes Côte d'Azur : 5 %
- le Conseil Général des Alpes Maritimes : 5%
- la Ville de Nice : 5%

Réponse facile : **l'État !**

Il nous reste à imaginer ce que va être le prochain combat entre les associations de défense de l'environnement et l'État.

Plus de détail sur : <http://www.cavalaire-environnement.com/article/category/aerodrome-la-mole/> ou <http://www.vallee-de-la-mole.fr/>

10 CHARTE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS

Ce chapitre est présenté avec la collaboration de l'Association de Sauvegarde des Sites de la Croix-Valmer qui participe à l'élaboration de la charte.

Le Parc National de Port Cros, premier parc marin européen, a reçu pour mission la protection et la préservation des îles Port Cros, Bagaud et Porquerolles, ainsi que des zones marines qui les environnent.

Le nouveau statut des Parcs Nationaux permet au Parc National de développer des liens privilégiés avec les Communes situées dans sa périphérie (aire potentielle d'adhésion) dans le cadre d'une convention qui s'inscrit dans une Charte.

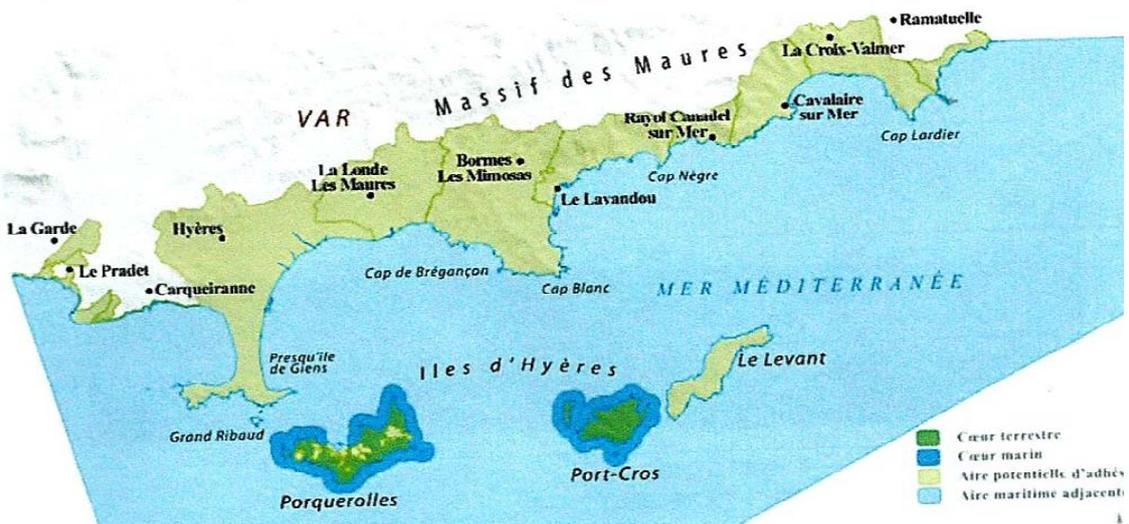
Tel est le projet formé par le Parc National de Port Cros avec les Communes littorales, avec l'enjeu majeur de gérer de manière concertée ce vaste espace marin qui les baigne.

Cette dynamique renforcera tout autant la qualité de l'environnement du Parc que celle des Communes associées, tout en respectant leur autonomie et leur capacité d'action. Elle leur apportera l'expérience acquise par le Parc. Elle facilitera les échanges entre les Communes et le Parc, ainsi qu'entre les Communes entre elles, dans des domaines dans lesquels elles ont acquis une compétence (protection des paysages, qualification des plantes et espèces caractéristiques du Territoire, fréquentation et mise en réseau des sites remarquables, impact des constructions vues de mer, qualification des ports et des mouillages, protection des plages, conservation des eaux de pluie, protection contre les grands incendies,...)

Le Parc National de Port Cros place cette évolution dans le cadre du Développement Durable: traditionnellement, c'est la préservation des sites et des paysages. Le Grenelle de l'Environnement a mis en valeur la nécessité d'une « Gouvernance » associant, au cas particulier, le Parc, les Collectivités Territoriales, les Services de l'Etat, ainsi que les représentants de la Société Civile : Professionnels et Associations d'Environnement.

Dans ce but, le Parc National a créé le **Conseil Economique, Social et Culturel (CESC)** qui a en charge **la présentation du projet de Charte**, pour qu'elle soit une expression collective qui concilie la préservation de notre patrimoine et le développement. Il en assurera aussi **le suivi et la pérennité**.

Plan d'ensemble des espaces terrestres et maritimes classés en cœur de parc et des communes ayant vocation à faire partie du parc (aires potentielles d'adhésion) et aire maritime adjacente



Les six ambitions de la charte

Mettre en valeur et préserver le patrimoine naturel culturel et paysager littoral maritime et insulaire du parc national

Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins

Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités

Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée

Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire.

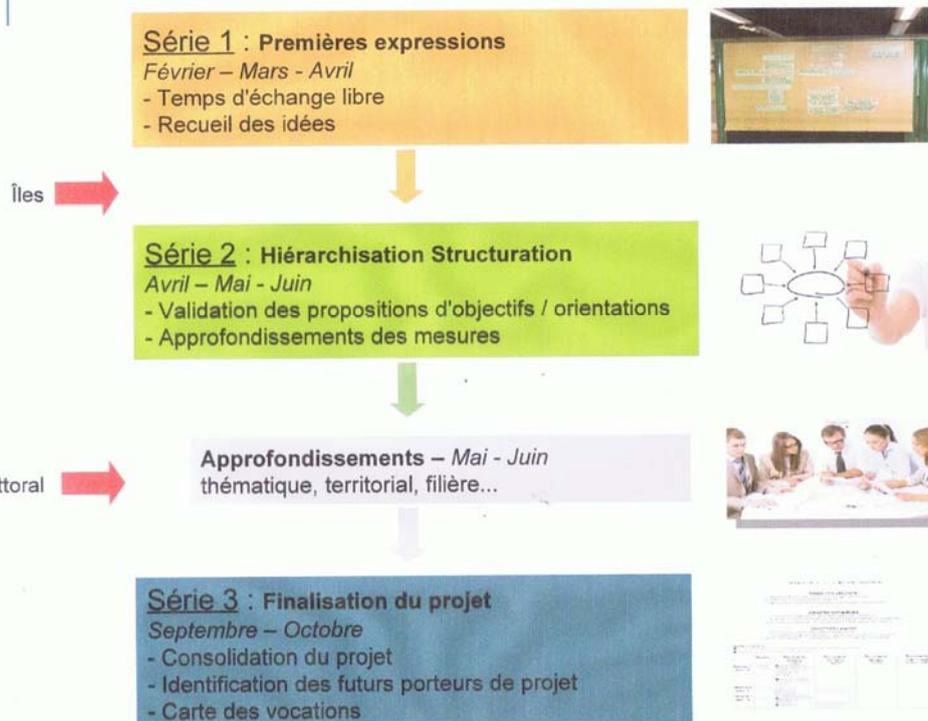
Développer une approche intégrée terre / mer par une coopération renforcée, une articulation des outils et une solidarité d'action entre acteurs

Composition du Conseil Economique Social et Culturel (CESC)

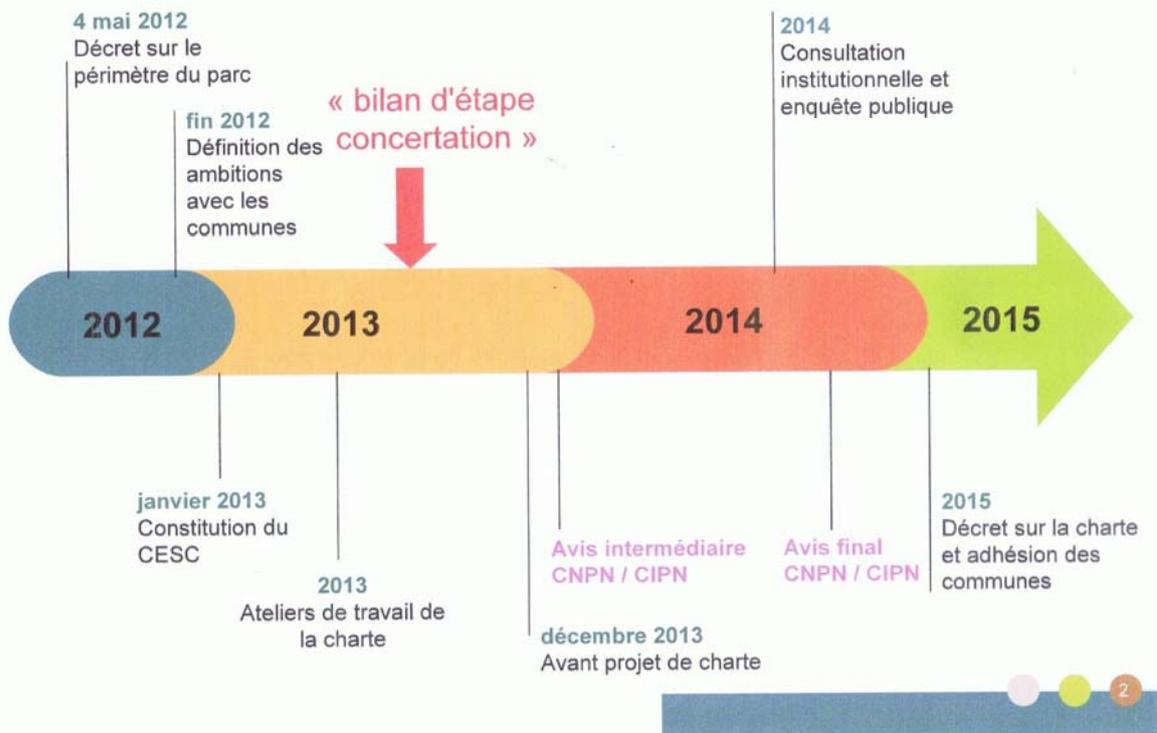
Le CESC en charge de la rédaction de la charte est composé de 64 membres répartis en 3 collèges

Thématique	Total CESC	Littoral	Porquerolles	Port-Cros Le Levant
	64	31	17	16
A Vie locale	12	3	4	5
B Culture-patrimoine	8	5	1	2
C Patrimoine naturel	7	6	1	
D Activités économiques MER	11	3	4	4
E Loisirs Mer	7	4	2	1
F Chasse	2	1	1	
G Activités économiques TERRE	6	1	2	3
H Agriculture et forêt	5	4	1	
I Loisirs terrestres	2	2		
J Tourisme/loisirs	1	1		
K Centre de loisirs, éducation à l'environnement	3	1	1	1

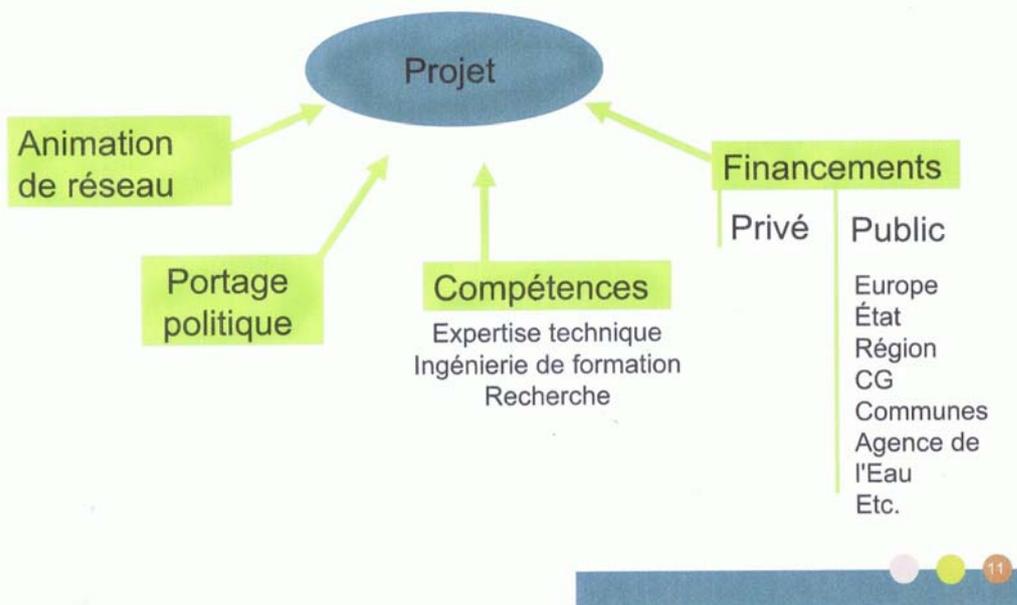
Méthode d'élaboration de la charte - Calendrier 2013



Rappel du calendrier général 2012 - 2015



Mise en oeuvre de la Charte après 2015



Pour plus de détails sur cette charte : <http://fr.calameo.com/read/000318363a2aac61d00ef>

Pour mieux connaître le Parc National de Port-Cros : <http://www.portcrosparcnational.fr/accueil/>

11 FORAGES EN MÉDITÉRANÉE

Affaire particulièrement critique, à laquelle nous sommes très sensibles.

Que dit le gouvernement, que disent les associations de défense de l'environnement :

Le gouvernement précédent en 2012

José Bové député européen en avril 2012 : « *Je me suis entretenu avec Nathalie Kosciusko-Morizet l'ex-ministre de l'écologie et actuelle directrice de campagne de Nicolas Sarkozy, qui m'a confirmé que ce permis ne serait pas reconduit* » On parle du renouvellement d'un permis d'exploration accordé en 2002 à la société anglaise Melrose. Dans le même esprit le candidat Sarkozy en meeting électoral à Caen avait confirmé.

Le gouvernement actuel en 2013

Le ministère du "redressement productif" vient de répondre au courrier d' "Objectif Transition". (Collectif de défense des droits)

Réponse assez batho qui reproduit ce qui a été annoncé par Mme la Ministre depuis quelques semaines:

Extrait de lettre ministérielle du 11 juin 2013

« A l'heure actuelle, conformément au code minier, cette demande de renouvellement de permis se trouve juridiquement en situation de rejet implicite depuis le 12/04/2012. La société Melrose a engagé des procédures de recours contentieux »

« rejet implicite " et "recours contentieux en cours" . On attend donc

La presse

Var matin du 15 mai 2013 : ABYSSEA, un centre d'essais techniques pour l'industrie pétrolière, doit ouvrir au large du Levant en 2014. Les expérimentations se dérouleraient au cœur du sanctuaire Pelagos de protection des cétacés, à quelques jets de pierre du Parc National de Port-Cros, dans des eaux estampillées Natura 2000.

E.E.L.V. (Europe Écologie Les Verts)

« Ces prospections en Méditerranée, comme au large de la Guyane, participent d'une logique mortifère et obsolète d'une extraction d'énergie fossile toujours plus profonde, toujours plus chère et toujours plus risquée. La priorité, à l'heure de la crise climatique, est à la sobriété et à la transition énergétique (...) pour faire face à la société de l'après-pétrole. »

F.N.E. (France Nature Environnement)

La Méditerranée est menacée. Mer fragile, semi-fermée, elle est d'une très grande richesse en termes de biodiversité et abrite un très grand nombre d'espèces endémiques. Ces raisons ont conduit l'État, depuis plus de cinquante ans, à multiplier les zones de protection (Parc national de Port-Cros, projet de Parc national des Calanques, réserve de Scandola en Corse, Parc naturel marin du Golfe du Lion créé en octobre dernier, sanctuaire international Pelagos de protection des cétacés, zones Natura 2000 en

mer...). Une Zone de Protection Écologique (ZPE) a même été créée en 2003 pour interdire les rejets illicites des navires et réduire la pollution au large de ces zones protégées.

Les risques de dommages irréversibles à l'environnement sont fondés dès lors qu'il s'agit d'hydrocarbures et quelle que soit leur nature liquide ou gazeuse. Les pollutions et les risques d'accidents inhérents à l'exploitation et à la maintenance d'une plateforme d'hydrocarbures constitueraient une catastrophe majeure pour l'économie touristique et les activités liées à la pêche et l'aquaculture des trois régions méditerranéennes françaises.

Encore un peu d'activité pour les associations de défense de l'environnement !

12 GAZ de SCHISTE

Autre sujet critique.

Que dit le gouvernement, que disent les associations de défense de l'environnement :

Arnaud Montebourg, ministre du Redressement productif, provocateur comme à son habitude :

« S'interdire de connaître nos ressources et renoncer à chercher un moyen d'extraction écologique, ce n'est pas défendre l'environnement mais faire preuve d'un dangereux obscurantisme. »

Ou bien :

*« A titre personnel, je suis favorable à une **exploitation « écologique » des gaz de schiste** par une compagnie publique. »*

Commentaire de [Laurent Joffrin](#) du Nouvel Observateur le 18 juillet 2013

« Le débat sur la pollution causée par le gaz de schiste est lui-même pollué par une menace grave : celle de l'irrationnel.

Ce gaz fort trivial a acquis dans une partie de l'opinion un statut diabolique qui paralyse toute argumentation. Pourtant, il faut savoir que dans la controverse qui vient d'agiter le monde politique Arnaud Montebourg a fourni une démonstration convaincante.

Contrairement à ce qui a été dit, le ministre du Redressement productif ne s'est pas prononcé pour le gaz de schiste. Il a cité sans ambages les dégâts causés à la nature par une partie des forages réalisés depuis quelques années aux Etats-Unis. Il a rejoint en cela la position des écologistes, qui dénoncent l'exploitation hâtive et désordonnée de cette nouvelle manne énergétique..... »

François Hollande :

L'été dernier en recevant à Brégançon une délégation d'associations de défense de l'environnement, le Président avait réaffirmé les propos du 20 juillet 2012 de la ministre de l'écologie Delphine Batho : *« nous ne reviendrons pas sur l'interdiction de la fracturation hydraulique, seule technique utilisée à ce jour pour extraire le gaz de schiste ».*

Rapport parlementaire :

Dans un rapport présenté en juin 2013, deux parlementaires, le député (PS) Christian Bataille et le sénateur (UMP) Jean-Claude Lenoir, à l'origine d'une étude sur les techniques alternatives d'extraction (pris en charge par L'Office parlementaire d'évaluation des choix

scientifiques et technologiques (Opecst), affirment être en faveur d'une **fracturation hydraulique** « améliorée », et ce malgré l'interdiction actuelle. Le rapport final est prévu pour l'automne 2013.

Clarification au sommet de l'Etat :

Une touche d'ordre en face de cette cacophonie : François Hollande et le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault sont ensuite intervenus pour clarifier la position du gouvernement sur cette question. Dans son interview télévisée du 14 juillet, François Hollande a par ailleurs exclu l'exploitation **du gaz de schiste** pendant sa présidence.

F.N.E. (France Nature Environnement)

Dangereux pour la santé, l'environnement, le climat, les hydrocarbures non-conventionnels sont devenus le nouvel eldorado des compagnies pétrolières qui se voient octroyées depuis quelques années des permis de recherche sur le sol français. Pour FNE, il s'agit plutôt d'un miroir aux alouettes doublé d'une boîte de Pandore.

La seule technique connue à ce jour et utilisée aux Etats-Unis et au Canada, permet aujourd'hui d'atteindre les gisements d'hydrocarbures non-conventionnels. Le forage horizontal associé à la fracturation hydraulique de la roche est d'une violence extrême : il s'agit de creuser à la verticale puis à l'horizontale à plus de 2500 m de profondeur et de créer des micro-tremblements de terre souterrains pour fracturer la roche. Le liquide de fracturation, composé de sable, de produits **chimiques (cocktail de 500 produits), des milliers de mètres cubes d'eau**, est injecté sous-pression pour garder les fissures ouvertes et faire remonter le gaz à la surface. Un puits peut être fracturé jusqu'à 14 fois et de **7 à 20 millions de litres d'eau sont injectés à chaque fois**. La faible quantité de gaz disponible dans la roche nécessite de creuser quasiment un puits tous les 100 mètres.

Les enjeux industriels, économiques et géopolitiques sont énormes, mais il ne faut pas oublier les impacts environnementaux et sanitaires au niveau local et global. En effet, les retours d'expérience sur cette nouvelle technique suscitent les plus grandes inquiétudes en termes d'environnement et de santé publique. Les volumes d'eau prélevés dans le milieu sont considérables mettant en grave danger d'approvisionnement des régions où cette ressource est déjà précieuse. Le liquide de fracturation contient plus de 500 produits chimiques dont la plupart ont des effets néfastes avérés sur la santé, des produits cancérigènes, mutagènes ou repro-toxiques. Seule une fraction de ce liquide est récupérée (30 à 70%) pour être traitée, le reste migre dans les diverses strates du terrain. Les micro-tremblements de terre lors de la fracturation peuvent provoquer des fuites de gaz qui contaminent les nappes phréatiques situées au-dessus des gisements ou même qui s'échappent le long du puits, mortels pour le bétail, la faune et les populations proches. Ces forages ont déjà provoqué la pollution de nappes phréatiques rendues impropres à la consommation aux Etats-Unis.

Conclusion :

Dans la sphère gouvernementale les avis sont partagés sur la délivrance de permis d'exploration et de prospection mais les pressions des industriels sont très fortes. L'Express du 31 juillet écrit : « *Les X-Mines au charbon...Le Corps des Mines n'est pas un lobby auprès du pouvoir, c'est le pouvoir* »

Plusieurs permis d'explorer sont en cours d'instruction et différentes juridictions sont sollicitées. Qui gagnera la partie ? Soyons optimistes, croyons à la sagesse de nos gouvernants qui avec un peu de temps vont prendre conscience des dégâts écologiques que subissent certaines régions des Etats-Unis qui se sont lancées sans retenue dans cette course au trésor.

Croyons à l'action des associations de défense de l'environnement qui se dépensent sans compter.

13 LGV PACA

Pour vous donner des informations récentes et condensées nous ne pouvons pas faire mieux que de reprendre un article de Var matin du 15 juillet 2013 qui nous semble très bien résumer la situation :

A l'issue de l'arbitrage récent de Jean-Marc Ayrault, Var-matin essaie de vous éclairer en quelques points sur ce dossier particulièrement long et compliqué

Mardi 10 juillet, le Premier ministre Jean-Marc Ayrault, a dévoilé son plan d'investissement pour les grands projets de transport. La commission « Mobilité 21 » présidée par Philippe Duron, député PS de Caen, avait présenté ses conclusions le 27 juin. Elle préconisait l'abandon du projet LGV Paca et « zappait » notamment Nice tout en préservant Marseille à qui l'on concédait une nouvelle gare souterraine et une 3e voie entre Marseille et Aubagne qui permettra d'améliorer le trafic TER dès 2015. Le Premier ministre a finalement arbitré entre plusieurs scénarii, et choisi de replacer la Baie des Anges au rang des priorités, en lui octroyant notamment de nouvelles voies entre Cannes et Nice. Au final, et bien que le projet initial et somptuaire de LGV Paca soit repoussé à de très lointains horizons, les usagers varois devraient très vite percevoir de sensibles améliorations.

Ligne nouvelle : le projet de tracé



Explications en 10 question-réponses.

1. La LGV enterrée ?

Oui et non. Oui, dans un premier temps car le premier projet global, très onéreux, permettant de relier Nice à Marseille en 1 h 10 ne se fera pas en une fois. Non, car cette ligne, si elle ne s'appellera plus LGV mais « Ligne nouvelle ferroviaire Provence Côte d'Azur », se fera tout de même, par tronçons. Mais il faudra être patient, très patient pour la voir un jour achevée.

2. La nouveauté ?

Le gouvernement a acté deux éléments importants : une gare Saint-Charles souterraine ainsi que des voies nouvelles entre Cannes et Nice : « Il s'agit de doubler la voie ferrée sur cette partie dans des conditions qui restent à affiner », souligne Jean-Yves Petit, vice président de la Région Paca, délégué aux transports.

3. Quels investissements dans le Var ?

Aucun pour l'instant. Les aménagements de cette nouvelle ligne dans le Var figurent au 2e rang des priorités. Ils ne seront donc pas réalisés avant 2023.

4. Qu'est-ce que la nouvelle ligne Cannes-Nice va apporter aux Varois ?

« Cette nouvelle infrastructure débouchera sur le futur pôle d'échange multimodal et international de Nice aéroport », précise Bernard Kleynhoff, le président de la CCI (Chambre du Commerce et de l'Industrie) des Alpes-Maritimes. Les Varois pourront donc directement rejoindre l'aéroport par le train...

5. Les Varois vont-ils gagner du temps pour aller à Paris, Marseille ou Nice ?

La nouvelle gare de Marseille devrait permettre de gagner 10 minutes sur un trajet Paris-Toulon. En revanche, les Varois ne gagneront pas vraiment de temps pour aller à Nice.

6. Est-ce une révolution ?

Aucune nouvelle infrastructure ferroviaire n'a été réalisée par l'État depuis la construction de la ligne existante au XIXe siècle.

7. Va-t-on mieux circuler en TER ?

Oui. La mise en service d'une 3e voie entre Marseille et Aubagne dès 2015 permettra déjà d'améliorer le trafic TER. De 4 trains par heure et par sens en heure de pointe, dont 3 sont prolongés jusqu'à Toulon, on passera à 7 trains/heure/sens entre Marseille et Aubagne, et 4 trains jusqu'à Toulon. À l'horizon 2025-2030, la nouvelle gare souterraine de Marseille devrait augmenter de 55 % la capacité d'accueil des TER selon les estimations de Réseau Ferré de France. Sur la ligne Marseille-Aubagne, cela se traduira par la possibilité de faire circuler un 8e train par heure et par sens en heure de pointe. Mais rien de plus jusqu'à Toulon. En revanche, les voyageurs circulants à bord des trains grandes lignes, y compris des TGV gagneront 10 à 15 minutes.

8. Cette offre ferroviaire sera-t-elle suffisante pour délester les routes ?

« On peut imaginer qu'avec 50 % de TER en plus, une meilleure régularité et plus de services, certaines personnes choisiront désormais de prendre le train », avance Jean-Michel Cherrier, chef de mission de la nouvelle ligne. La nouvelle ligne Cannes-Nice devrait également intéresser de nombreux citoyens et soulager le trafic routier.

9. Quid des dessertes ferroviaires de l'aire toulonnaise ?

Pour améliorer ces dessertes, Jean-Yves Petit, vice-président du conseil régional, évoque d'autres pistes. Notamment les travaux de modernisation, à partir de septembre 2014, de la voie entre La Pauline et Hyères. Une étude en cours réfléchit par ailleurs à la façon d'augmenter la fréquence des TER sur les lignes Carnoules-La Pauline-Toulon d'une part, et Hyères-La Pauline-Toulon d'autre part. « On travaille également à l'ouverture de nouvelles haltes. Au niveau de l'hôpital Ste-Musse par exemple », ajoute l'élu écologiste. Avant d'appeler à « une nécessaire complémentarité avec le réseau de transport urbain toulonnais »

10. Donc, une gare à Marseille, une ligne nouvelle entre Cannes et Nice... Et le reste des voies ?

« Au-delà de 2030, on aura besoin d'une infrastructure tout le long du parcours pour compléter le projet », explique Jean-Yves Petit à la Région.

« L'objectif est bien de poursuivre les investissements au-delà de cette première phase pour voir Nice relié à Marseille par le train en 1 h 10 », ajoute Christian Estrosi, le maire de Nice.

Pour compléter cet article, il convient de préciser que les nombreuses associations opposées aux différents tracés proposés jusque là, restent très mobilisées. Dans tous les cas, de nombreuses communes seront touchées par une construction de ligne nouvelle. La densité de l'urbanisation dans le Var réduit les chances de trouver une solution satisfaisante pour tous.

14 TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS DANS LE VAR

Lors de notre Assemblée d'août 2012 nous avons fait un point détaillé sur la situation critique du traitement des déchets dans le département du Var.

En résumé les installations du Var étaient saturées ou fermées par décision de justice parce que saturées.

Evolution durant l'année écoulée :

Peu de changements, des discussions stériles, pas de décision allant dans le sens du traitement de cette difficulté bien identifiée depuis de nombreuses années, des procédures judiciaires entre les différentes entités concernées :

- l'Etat ou la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement),
- les communes qui supportent les nuisances générées par les installations d'enfouissement,
- les syndicats de gestion de ces installations,
- les associations de défense de l'environnement,
- mais aussi et surtout PIZZORNO, le maître en matière de traitement des déchets en PACA.

La situation en 2013 :

- Incinération 245.000 t. Centre de Lagoubran proche de Toulon et concernant l'agglomération toulonnaise

- Recyclage : 180.000 t

- Enfouissement : 530.000 t réparties sur 4 sites (les tonnages suivants correspondent à des capacités définies par des autorisations préfectorales et pas nécessairement à des quantités traitées):

(Chiffres approximatifs, il est très difficile de disposer de valeurs fiables)

Le Cannet-des Maures ou le Balançon : capacité légale 255.000 t/an

Mais masse traitée beaucoup plus importante selon le maire du Cannet et les associations locales.

Le site largement saturé est en sursis depuis plusieurs années.

Mais **« Coup de force légal »** Var matin 7 mars 2013

Voilà que Pizzorno-Sovatram, qui se déclarait alors « confiant en l'avenir de son site », remet le couvert. Sans attendre les conclusions de son appel, il a redéposé sa demande d'exploitation auprès de la préfecture. « L'exploitant tente un coup de force légal, avec la complicité à peine voilée de l'État, pour imposer son site jusqu'en 2020, voire plus loin », s'emporte le premier magistrat du Cannet Jean-Luc Longour et sa majorité en appellent ainsi à l'union sacrée contre ce projet.

La suite :

L'ouverture d'une enquête publique demandée par la préfecture, relative à l'exploitation jusqu'en 2020 du site 4 du centre d'enfouissement du Cannet réveille les pires craintes. Celles de voir la décharge pérennisée à plus long terme.

Avis d'Europe Ecologie les Verts :

Des nuisances environnementales mal maîtrisées Le rapport provisoire de synthèse du Cabinet A. Vernet montre l'impact grandissant au cours du temps des pollutions engendrées autour de la décharge de Balançon et en particulier sur les cours d'eau du Riautort et de l'Aille, qui vont alimenter de leur pollution l'Argens et la côte varoise. Il est très surprenant par exemple qu'aucun suivi de pollution ne soit ni effectué ni demandé sur le Riautort, qui passe au bas du versant Nord de la décharge.

La décharge de Balançon avec ses 10 millions de tonnes de déchets accumulés depuis 40 ans a atteint ses limites de bon fonctionnement. Les casiers 1, 2 et 3 du fait de leur création ancienne ne sont pas aux normes d'étanchéités demandées aujourd'hui aux centres d'enfouissement. Aujourd'hui l'exploitation de cette décharge de Balançon devrait être arrêtée pour des questions environnementales et sanitaires et un plan de mise en sécurité du site engagé.....



Décision de l'Etat en attente !

Bagnols-en-Forêt : capacité légale 135.000 t/an
(juillet 2013): commentaire du Président de l'association locale ABI . (Association Bagnolaise d'Information), membre de l'UDVN83.

Le site 3 est plein et donc fermé depuis octobre 2011. Aucun accord n'a pu intervenir pour permettre à la Mairie de mettre à la disposition du SMIDDEV (Syndicat Mixte Intercommunal du Var-Est pour le traitement des Déchets Ménagers comprenant notamment Fréjus et Saint Raphaël) un terrain, propriété privée de la commune, pour constituer le site 4. Un contentieux juridique existe avec l'exploitant Groupe Pizzorno. Aucun Maire n'accepte d'ouvrir une ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) sur son territoire. Le conseil Général n'est pas prêt de sortir un Plan Départemental de traitement des déchets.

Pierrefeu (Roumagayrol) capacité légale 115.000 t/an réceptionne les déchets de 23 communes

Fonctionne au-delà de ses capacités. Opérateur incontrôlable : Pizzorno.

Le conseil général proposerait de porter la capacité à 580 000 tonnes.

L'augmentation des tonnages induite par l'extension doit prendre en compte le réseau routier inadapté. Les Pierrefeucains manifestent régulièrement contre les nuisances et le sentiment d'insécurité généré par le trafic des semi-remorques qui traversent de jour comme de nuit le centre du village

Titre de Var matin du 10 juillet 2013 : « *Le Maire de Pierrefeu bloque l'accès aux camions* » *Il s'agit d'un projet de contournement en dormance de la route qui voit passer les défilés de camions.*



Nul ne peut nier qu'il reste de la surface disponible autour du centre « d'enfouissement » actuel de Pierrefeu-Roumagayrol. Si, les défenseurs de l'environnement ! Parmi eux une petite mais vaillante association locale (Association des Riverains du Real Martin) supportée par l'UDVN83.

Ginasservis, capacité légale 22.000 t

Petite commune du haut Var, petit centre de traitement géré par le Syndicat Mixte de la Zone du Verdon

L'activité de ce centre semble se dérouler sans heurt majeur, l'ouverture d'un troisième « casier » devrait permettre la poursuite de l'activité durant quelques années.

Pourquoi n'avance-t-on pas :

- La gestion ou l'élimination des déchets est une question très complexe car sa mise en œuvre est particulièrement contraignante. Une installation nécessite beaucoup d'espace, est coûteuse, génératrice de nuisances, indésirable pour les municipalités.
- Les projets sont freinés par des **contraintes administratives insurmontables**. Il existe pourtant des solutions techniques fiables, éprouvées, qui en valorisant une fraction importante des déchets permettent de limiter considérablement l'enfouissement.
- Nos fonctionnaires ne sont pas capables de faire appliquer la réglementation.
- Aucun maire n'accepte d'avoir une installation de traitement de taille raisonnable sur sa commune.
- Le Plan Départemental de Traitement des Déchets Ménagers publié en janvier 2004 sur la base de données de 2001 (12 ans !) est obsolète et le Conseil Général du Var n'a pas l'ambition d'établir un nouveau Plan qui serait volontariste et non pas dicté par le Groupe Pizzorno.
- Le Groupe Pizzorno fait la « loi », Il détient une position de quasi monopole dans le Var et ne respecte presque aucune règle. Il s'est vu infliger en décembre 2011, plus d'un million d'amende, 623 condamnations pour malversation et pollution volontaire par le tribunal correctionnel de Draguignan. Condamnation qui a été confirmée le 12 juin 2013 à Aix-en-Provence. Cette société très procédurière évidemment va en cassation mais plusieurs associations dont FNE, UDVN83, CNIID (Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets), ABI (Bagnols en Forêt) sont parties civiles.
Pendant près de 10 ans, l'entreprise Pizzorno a fait stocker et enfouir sur le site de Bagnols-en-Forêt, réservé aux déchets communs des tonnes de mâchefer, ces déchets toxiques produits de l'incinération d'appareils ménagers. Bravant des interdictions préfectorales, ayant fait usage de faux, pris en flagrant délit de pollution de l'environnement.....
- Les industriels continuent à pratiquer le suremballage sans aucune contrainte légale.
- La population n'a pas compris les enjeux, ne fait pas un tri judicieux des déchets qui diminuerait les quantités à enfouir.

Ce que l'on redoute, l'éclatement d'une crise grave que l'on voit poindre en observant sa progression lente mais persistante, en l'accompagnant de palabres et d'actions judiciaires longues, coûteuses, que l'on saura certainement contourner par une astuce certainement légale ! **Mais si nos poubelles n'étaient plus ramassées ?** Catastrophisme diront certains, craintes fondées répliqueront d'autres !

15 INTERCOMMUNALITE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ



L'intercommunalité des 12 communes du golfe de St-Tropez est effective depuis le 1^{er} janvier 2013.

Le Comité des Élus du Golfe de St-Tropez devenant sans objet a été dissous à la même date.

La composition du bureau communautaire:

- Président: Jacques Sénéquier
- 1er VP: François Gimmig
- 2ème VP Vincent Morisse
- 11 vice-présidents: maires des communes du golfe

Les 41 délégués :

Commune	Population	Nombre de délégués
Rayol-Canadel-sur-Mer	679	2
La Mole	999	2
La Garde-Freinet	1 761	2
Ramatuelle	2 240	3
Le Plan-de-la-Tour	2 859	3
Gassin	2 868	3
La Croix-Valmer	3 351	3
Grimaud	4 309	4
Saint-Tropez	4 903	4
Cavalaire-sur-Mer	6 731	4
Cogolin	11 104	5
Sainte-Maxime	13 441	6
Total	55 245	41

Les Différentes commissions :

- Aménagement et entretien des cours d'eau Vincent Morisse
- Aménagement de l'espace Annick Napoléon
- Développement Economique Emploi Formation Yvon Zerbonne
- Déchets François Gimmig
- Politique des Finances JP Tuveri
- Politique de la Forêt Florence Lanliard
- Politique du Littoral Roland Bruno
- Politique du Logement et du cadre de vie A M Coumarios
- Politique du Touristique Alain Benedetto
- Politique des Transports et déplacements JJ Courchet
- Prospective Intercommunale Gabriel Ciarimboli

Son rôle :

- Donner une meilleure cohérence territoriale
- Donner une plus grande pertinence aux choix d'aménagement
- Mutualiser les moyens (humains, matériels et financiers)
- Parler d'une seule voix face aux partenaires (État, Région, Département, Europe, etc.).

Ses compétences :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique des transports et des déplacements
- Actions en faveur de la formation et de l'emploi

L'impact sur les structures existantes :

Syndicats dissous et remplacés par la Communauté :

- - SI du SCOT
- - SIVU du Tourisme
- - SI du golfe de Saint-Tropez (traitement déchets)
- - SI du Préconil
- - SI de la Giscle
- - SI de la Bouillabaisse
- - SIVTAS + création d'un syndicat mixte SI de la Garonnette
- Le Comité des Élus.

Perdent une partie de leurs compétences ou sont maintenus pour une compétence résiduelle :

- - SIVOM du Golfe (station de compostage des boues)
- - SIVOM Littoral des Maures (STEP et entretien des plages)
- - SI Pays des Maures (Conservatoire à Rayonnement Intercommunal musique et danse)

Budget: 35 millions

- 30 millions consacrés à son fonctionnement
- 5 millions son destinés aux investissements

Recettes :

- taxe d'habitation
- taxe foncière sur les propriétés bâties
- taxe foncière sur les propriétés non bâties
- contribution économique territoriale.
- taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et les autres redevances dans le domaine des déchets
-

Autres recettes :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat,
- Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) en fonction des investissements qu'elle aura réalisés,
- Produits de vente de ses services et les diverses subventions de ses partenaires institutionnels.

Conclusion :

Après un premier regard sur l'organisation de l'intercommunalité : 1 président, 11 vice-présidents, 41 délégués, 11 commissions, nous avons l'impression d'être en face de l'organigramme d'une grande entreprise qui gère un budget de 350 millions d'Euros (ici 35), mais n'anticipons pas, wait and see !

Pour compléter l'information nous vous joignons la carte des intercommunalités du Var au 1-01-2013



16 QUESTIONS DIVERSES : (en très bref)

- **Plages de Pampelonne:** enquête publique en juin juillet. Attente décision du Conseil d'Etat concernant le plan d'aménagement.
- **Projet de constructions des Combes-Jauffret à Ramatuelle:** recours contre DUP (Déclaration d'Utilité Publique), en instruction en cours au TA de Toulon
- **Les PLU du Var :**
Bormes les Mimosas : Le Tribunal Administratif de Toulon le 31 mai 2012 prononçait l'annulation de la Délibération Municipale du 28 mars 2011

Hyères : Le Tribunal Administratif de Toulon le 13 décembre 2012 prononçait l'annulation de la Délibération Municipale du 22 juillet 2011

Saint-Mandrier : le dernier en date dans le Var

La Cour administrative d'Appel de Marseille du 6 juin 2013 annule le PLU et confirme le jugement du TA de Nice du 9 décembre 2010.

Le PLU de Saint-Mandrier annulé à nouveau en totalité par la Cour d'Appel Administrative de Marseille qui donne raison aux Associations de protection de l'Environnement (APE- Association pour la protection de l'environnement de Saint-Mandrier et UDVN83- Union départementale pour la sauvegarde de la vie et de la nature).

Pourquoi ?

- Parce qu'il ouvrait à l'urbanisation plus de 50 hectares de zones naturelles et agricoles sur la petite Presqu'île de Saint-Mandrier, sans aucune évaluation environnementale ni prise en compte des équilibres écologiques et des conséquences sur la faune et la flore.
- Parce qu'il refusait d'appliquer la loi « Littoral », en rendant constructibles des sites naturels remarquables de la Presqu'île.
- **Décharge sauvage au Fenouillet à Cavalaire:** végétaux entreposés de façon illégale par le Sivom, recouverts de terre pour réduire le risque incendie.
- **Dattiers:** 2 constructions sans permis, des arrêtés interruptifs de travaux ont été prononcés par la mairie de Cavalaire (sans effet sur la poursuite des travaux), le procureur de la république a vraisemblablement été saisi.
- **Ste Maxime:** contournement et transport en site propre. Dossier à l'étude au Conseil Général.
- **Ligne haute tension Alpes Maritimes –Var:** Chantier en cours, 1ere ligne (sur 3 de prévues) de 225.000 V enterrée, en chantier. Opérationnelle printemps 2015.

Dans la mesure du possible nous vous informerons sur ces dossiers en cours de traitement.

17 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de :

Mesdames COMBES, THIEULIN et VALETTE, Messieurs BONHOMME, FOUCHER, FOURNIER, LEFRANC, RADVANYI et SIBI.

Madame VALETTE et Monsieur SIBI, élus lors de l'Assemblée Générale du 9 août 2010, dont les mandats arrivent à expiration, demandent à l'Assemblée Générale leur renouvellement.

Comme chaque année, nous faisons appel à nos adhérents pour étoffer le Conseil d'Administration de l'association.

Nous ne recherchons pas nécessairement des experts mais des personnes motivées par notre activité, qui disposent d'un peu de temps et qui demeurent à Cavalaire au moins 8 mois par ans.

7 eme résolution :

**L'Assemblée approuve les candidatures de Madame, VALETTE et de Monsieur SIBI.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

18 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE C.A. DU COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE À ESTER EN JUSTICE.

8 eme résolution :

L'assemblée, à l'unanimité, approuve les travaux et les choix réalisés par le Conseil d'Administration du C.S.B.C. et habilite celui-ci à engager les actions en justice qu'il jugerait nécessaires.

Après avoir remercié Mme le Maire qui cette année encore nous a honorés de sa présence, ainsi que toutes les personnes qui nous ont témoigné leur confiance en venant assister à cette réunion, le Président déclare l'Assemblée Générale annuelle close à 12h30 et invite les participants à partager le pot de l'amitié.